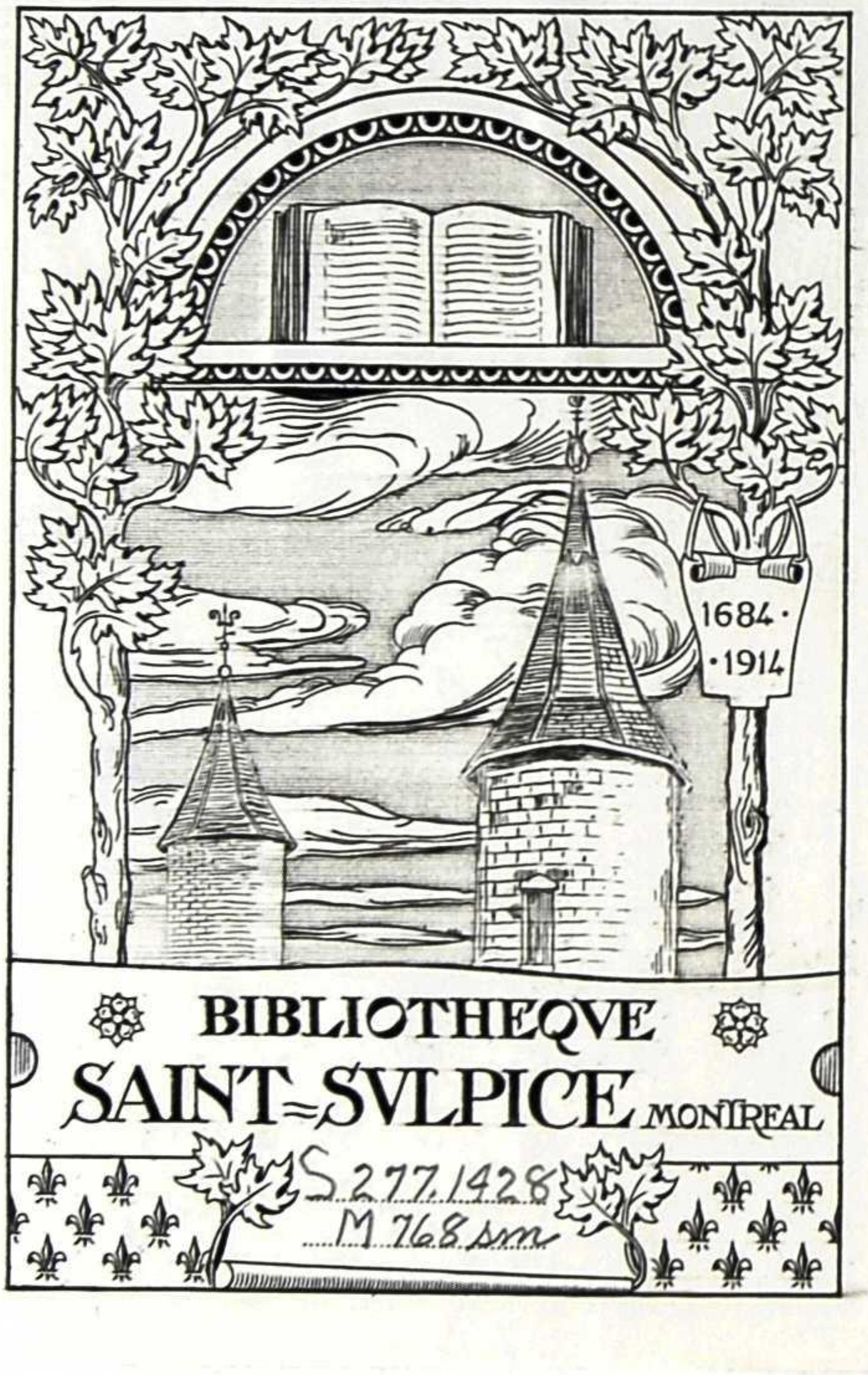
S
277.1428
M768sm



S 277.1428
M 768 sm

2 S277.1428
QM768 dm

SECOND MÉMOIRE

DU SÉMINAIRE DE MONTRÉAL

SUR

LE DÉMEMBREMENT DE LA PAROISSE.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

EMINENTISSIMES SEIGNEURS,

Qu'il nous soit permis d'ajouter quelques considérations historiques, et quelques notes explicatives au mémoire que nous avons eu l'honneur de présenter à la S. Congrégation, sous la date du 20 juillet. Les mémoires des représentants de l'Evêque qui nous ont été remis depuis lors, aussi bien que ceux que nous avons reçus de Montréal, nous paraissent rendre ces considérations et ces notes absolument nécessaires pour la pleine intelligence de l'affaire qui nous ramène aujourd'hui aux pieds du S. Siége.

Nous étions à peine de retour à Montréal que notre Supérieur précédent ayant cessé de vivre, il a été nécessaire avant tout, de lui donner un successeur. Celui-ci n'a pu manquer de se souvenir que, d'après le Décret, il ne devait pas exercer par lui-même la cure-actuelle des âmes, mais faire choix pour cet office,

56990

de quelqu'un de ses subordonnés qu'il présenterait à l'évêque, pour recevoir de lui, s'il en était trouvé digne, l'institution canonique.

Cette mesure était d'une grande importance, et de nature à nous inspirer de sérieuses appréhensions pour la stabilité de notre établissement: attendu qu'elle allait à diviser l'autorité de son chef en trois parties inégales, dont la première et la principale pour l'Evêque, la seconde pour le curé-actuel, et la troisième seulement, pour le Supérieur. Néanmoins, la chose étant ainsi réglée par le S. Siége, le Supérieur n'a jamais balancé un seul instant sur la conduite qu'il avait à tenir à cet égard, et le premier acte de son administration a été de nommer un de ses confrères, (M. Rousselot) pour exercer à Montréal la cure actuelle des âmes, et de le présenter à Sa Grandeur, pour qu'elle daignât lui conférer l'institution canonique. Ce qui a été accordé de très-bonne grâce. Et par conséquent, voilà déjà le Décret en vigueur, dans la plus importante de ses dispositions.

Ce sont les articles III et V qui ont donné lieu à presque toutes les difficultés qui nous embarrassent aujourd'hui. Ils portent, entr'autres choses, ce qui suit: *Attentis nihilominus spiritualibus fidelium indigentiis, fas erit Episcopo Marianopolitano, servatis de jure servandis, praedictam Seminarii parochiam in tot distinctas parochias dividere quot duxerit necessarias .... parochiae quas Seminarium assumere recusabit, dispositioni Episcopi erunt obnoxiae, salvo tamen, etiam quoad ejusmodi parochias, aliquo subjectionis signo, erga Ecclesiam matricem.*

D'après ces textes, nous avons cru premièrement, que l'Evêque pouvait à la vérité diviser la paroisse,

mais qu'il était libre de le faire ou de ne pas le faire, selon sa discrétion.

Nous avons cru en second lieu, que l'Evêque n'était autorisé à démembrer la paroisse que pour les besoins spirituels des fidèles, et en tant que ces besoins rendraient le démembrement nécessaire.

Troisièmementent nous avons cru qu'en opérant la division, l'Evêque devait se conformer à tout ce qui est prescrit par le droit, soit naturel, soit ecclésiastique, soit même civil, du moins lorsqu'il est expressément approuvé et recommandé par l'autorité ecclésiastique.

Quatrièmement enfin, nous avons cru que les nouvelles paroisses, après le démembrement, seraient telles que sont en général les autres paroisses en Canada : c'est-à-dire des paroisses dont chacune aurait son église, son presbytère, son curé, sa fabrique, ses écoles, ses moyens d'existence, ses intérets propres ; en sorte que chacune se régirait elle-même, et ne serait point à la charge de la fabrique de Notre-Dame, (L'Eglise-Mère) ni surtout à la charge du Séminaire.

Mgr Bourget au contraire, des textes que nous avons cités, parait avoir conclu premièrement, que le Décret du S. Siége lui faisait une obligation rigoureuse de démembrer incessamment toute la paroisse. Secondement qu'il pouvait la diviser simplement pour exercer une autorité plus pleine et plus entière sur les prêtres qui la desservent. Troisièmement, que, pour faire des paroisses distinctes, comme le Décret l'y autorise, il n'était nullement tenu de se conformer à ce qui est prescrit par le droit civil du Canada, même dans les articles qui se trouvent insérés dans le rituel de notre province ecclésiastique;

ni d'avoir aucun égard aux représentations et oppositions qui lui étaient faites, dans les enquêtes de *Commodo et Incommodo ;* mais qu'il lui suffisait de faire une manière d'enquête, uniquement pour la forme, et de procéder ensuite au démembrement, en déclarant qu'il ne trouvait pas fondées les représentations et protestations qu'on lui avait présentées : attendu qu'il faisait des démenbrements et érigeait des paroisses purement canoniques, suivant l'ordre ou l'intention de la S. Congrégation et du S. Siége.

C'est ainsi du moins que Sa Grandeur a toujours parlé, de vive voix et par écrit, spécialement dans ses Lettres Pastorales; et c'est en conformité de ces idées qu'il a opéré : comme on le verra en partie par ce que nous rapporterons dans la suite de ce mémoire, et comme en pourra le voir plus amplement par la lecture des représentations qui lui ont été faites, dans les cinq simulacres d'enquêtes qui ont déjà eu lieu.

Qu'il nous soit permis, avant d'aborder le fond des difficultés, de placer ici quelques remarques qui nous paroissent indispensables pour être bien compris de la S. Congrégation. Nous commencerons par dire un mot de la loi civile. Mais qu'on ne pense pas que nous venons ici opposer quelque article de nos lois civiles à l'autorité des lois de l'église, ou aux décisions du S. Siége. On verra par ce que nous dirons combien nous sommes éloignés de ces odieuses dispositions.

Nous vivons sous un gouvernement protestant, le gouvernement anglais: et cependant il y a peu de contrées où la législation soit aussi favorable à l'église qu'en Canada. Le gouvernement n'entre pour rien

dans la formation des diocèses, l'érection des évêchés, et la nomination des évêques, si ce n'est pour les reconnaître et les protéger. Une fois reconnus, les évêques peuvent administrer leurs diocèses avec une grande liberté, et faire une multitude d'actes qui touchent à l'ordre civil, et qui sont respectés dans nos cours de justice, même par les juges protestants, comme émanants d'une autorité légitime et reconnue.

Ils peuvent aussi, avec une grande facilité, diviser autant qu'ils le veulent, les paroisses de leurs diocèses pour en former de nouvelles. L'érection de la paroisse canonique sert de base à l'établissement de la paroisse civile. Sous l'un et l'autre rapport, la paroisse canoniquement et civilement érigée jouit de grands avantages. Elle a une administration propre et distincte. Elle a droit à une municipalité pour la direction des affaires municipales, et à une fabrique pour la conduite du temporel de l'église. La loi reconnait la paroisse comme une corporation, et lui prête son appui pour qu'elle puisse pourvoir à la construction, réparation et entretien de l'église, de la sacristie, du presbytère, du cimetière etc. Le curé est reconnu comme officier civil pour tenir les régistres des naissances, mariages, sépultures etc. Il a droit à la dîme: et ce droit, devant nos cours de justice, est même privilégié. Dès lors qu'une paroisse est régulièrement érigée, elle se trouve donc par la même convenablement dotée.

Pour qu'une paroisse puisse être ainsi canoniquement et civilement érigée, la loi civile exige rigoureusement deux conditions : et ces conditions ont paru à nos évêques, si raisonnables et si fort dans l'intérêt de l'église, qu'ils les ont fait insérer dans le livre qui

nous sert de guide, et qui est intitulé : « Appendice au Rituel « Romain, à l'usage des diocèses de la pro- » vince ecclésiastique de Québec. Publié par l'ordre » et avec l'approbation de N. N. l'archevêque et les » êvêques de la province de Québec ». Sous le titre: *Erection Canonique des paroisses*. p. 132 et suiv.

La première de ces conditions est ainsi formulée : « Si une paroisse a contracté des dettes pour la cons- » truction ou les réparations d'une église, d'une sa- » cristie ou d'un presbytère, on n'en peut démembrer » une partie, pour former une autre paroisse ... avant » que ces dettes ne soient payées et acquittées ». La raison en est que pour se délivrer de l'obligation de payer des dettes contractées, une partie de paroisse pourrait demander à être démembrée, et jeter ainsi tout le fardeau de la dette sur l'autre partie ..... La seconde de ces conditions est : « Que le démem- » brement soit demandé par la majorité de habitants » franc-tenanciers de la partie qu'il s'agit de démem- » brer. ». p. 132. Et la raison de cette loi, c'est que, après l'érection, les habitants franc-tenanciers devant être légalemente taxés pour la construction de l'église, du presbytère etc. Et de plus , devant changer de paroisse et de municipalité civile, la législateur n'a pas cru devoir leur imposer ces charges, sans le consentement des intéressés .... Sans l'une et l'autre de ces conditions, l'évêque ne peut jamais faire un démembrement et ériger une paroisse qui soit reconnue par l'autorité civile. Moyennant ces deux conditions, il peut diviser tant qu'il veut.

Mgr de Montréal ne révoque point en doute les précieux avantages que la loi civile confère à l'église et au clergé catholique en Canada, ni la légitimité

des deux conditions que nous venons d'exposer. Mais parceque, dans les circonstances présentes, il ne peut pas faire cadrer son plan de démembrement avec cette loi, il prend le partia de la mettre de côté, en se plaçant tout à fait en dehors.

C'est ce qu'il a expressément déclaré dans plusieurs de ses écrits, et spécialement dans sa Lettre Pastorale du 23 mai de l'année dernière, où il annonce aux fidèles que son intention n'est pas de former des paroisses qui soient reconnues par la puissance civile, mais uniquement par la puissance spirituelle : affirmant, à notre grande surprise, et de la manière la plus positive, que telle est l'intention de Notre Saint Père le Pape. Voici ses propres paroles : « Notre in-» tention positive, qui d'ailleurs est celle du Souve-» rain Pontife, est uniquement de faire des paroisses » canoniques .... Notre Saint Père le Pape, dans les » actes de sa suprême puissance, agit, non contre » le droit civil des peuples, mais au-dessus et en » dehors de toute loi humaine » .... puis, après une assez longue explication de cette intention du Souverain Pontife, notre Prélat ajoute : « Tombons donc » à ses pieds sacrés, et courbons nons devant la » puissance de Jésus-Christ, qui réside en lui, son » jugement est sans appel. Rome a parlé, la cause » est finie. *Roma locuta est, causa finita est* ».

Partant de ces idées et de ces convictions, Mgr de Montréal a formé le plan, et tracé la circonscription de cinq paroisses nouvelles, purement canoniques. Il les a fait publier du haut de la chaire, et dans les feuilles publiques. Avant chacun de ces démembrements, il a fait faire, comme nous l'avons déjà dit, un simulacre d'enquête : et comme le corps des mar-

guilliers, les paroissiens de l'une et de l'autre origine, le curé habituel, et le curé actuel, en un mot tous les intéressés, ont toujours énergiquement protesté, et par écrit, contre des divisions qui leur paroissaient si irrégulières, l'évêque s'est contenté de déclarer qu'il ne trouvait pas leurs réclamations fondées, soit parcequ'elles étaient tirées de l'ordre civil, soit parcequ'elles reposaient sur des considérations matérielles, tandisque lui faisait une opération toute spirituelle, et purement canonique: et il a poursuivi son dessein, en répétant sans cesse que le Pape était pour lui, et qu'il voulait avant tout exécuter les ordres ou les intentions du Souverain Pontife.

Sa Grandeur avait donc formellement érigé deux de ces paroisses canoniques, sous le vocable, l'une de S. Jacques le Majeur, l'autre de S. Patrice, et le Séminaire en avait accepté la desserte, avant notre départ pour Rome: tout en se réservant le droit de venir exposer au S. Siége ses difficultés et ses embarras. Et nous apprenons maintenant par notre correspondance, que depuis notre départ de Montréal les trois autres démembrements, sur lesquels avait avait eu lieu une espèce d'enquête, ont été aussi érigés en paroisses canoniques, sous les différens vocables de l'Enfant Jésus, S. Henri, et Notre Dame de Grâces. Mais le Séminaire n'a pas cru devoir en accepter la desserte... Il n'est pas improbable qu'au moment où nous écrivons ceci, il y a déjà eu d'autres démembrements et d'autres érections.

En érigeant ces paroisses canoniques, Mgr de Montréal déclare toujours expressément qu'il n'a en vue que les effets spirituels que l'église attache à ces sortes d'établissements; et que pour les effets civils, il

veut que ces paroisses canoniques continuent à être, comme auparavant, devant l'autorité civile, des succursales de la paroisse antique de Notre--Dame. « Nous déclarons et statuons, (ce sont ses propres » termes), que l'église de Notre-Dame sera Eglise » Mère, aux termes du susdit Décret Apostolique, et « conservera au civil, son territoire, ses droits et pri- » viléges paroissiaux, comme si le présent démem- » brement n'avait pas eu lieu : vu qu'il n'a pour but » que le régime spirituel des âmes ... Pour le soutien « de la dite église, (de S. Jacques, de S. Patrice etc.) » et l'entretien du curé et des vicaires qui y seront » employés au saint ministère, l'on recourra, si besoin » est, aux saints canons qui ont réglé ce point de » discipline ecclésiastique ».

L'évêque donne ensuite aux curés et aux vicaires de ces nouvelles paroisses canoniques la juridiction ordinaire, pour faire, dans leurs paroisses respectives, les baptêmes, les mariages et autres fonctions curiales : et avertit les fidèles que ce sera à eux qu'ils devront désormais s'adresser, pour en recevoir les derniers sacrements : en sorte que le curé et les autres prêtres de l'antique paroisse n'auront plus de juridiction dans les paroisses nouvellement érigées. Il y a cependant pour S. Patrice des dispositions assez différentes, et dont il sera parlé un peu plus loin.

Nous ne saurions dire combien de difficultés, d'irritation, et d'embarras ces mesure sont fait naître. Craintes et difficultés du côté de l'autorité civile : difficultés pour tous les paroissiens en général : difficultés plus grandes pour les catholiques irlandais en particulier : difficultés pour le curé habituel, c'est à dire le Séminaire : difficultés pour la fabri-

que : difficultés pour le curé civil, et pour les curés canoniques : difficultés enfin pour les écoles gratuites les hospices, les salles d'asile, les orphelinats .....

Nous supplions la S. Congrégation de nous permettre quelques détails sur chacun de ces chefs.

ARTICLE 1.

Difficultés et dangers du côté de l'autorité civile.

Mgr. de Montréal, en érigeant des paroisses purement canoniques, déclare positivement, qu'il se place en dehors de l'autoritè civile; qu'il agit en dehors; ou au dessus des dispositions des lois civiles. Est-ce bien là l'intention du S. Siége ? N'est-il pas à craindre que l'autorité civile ainsi dédaignée, ne vise à se mettre en dehors, ou au-dessus de l'autorité de l'évêque, en révoquant les lois civiles qui sont le plus favorables à l'église, et au clergé; et que nous ne perdions ainsi, les secours et les avantages que nous tirons de la puissance séculière? Nous avons entendu exprimer ces craintes par des membres bien intentionnés de notre Parlement, et par des évêques qui étaient parfaitement au courant des dispositions des esprits. Nous savons que les protestants, dont les ministres ne jouissent pas, en Canada, des mêmes prérogatives que nous, verraient avec bonheur que nous en fussions nous-mêmes dépouillés. On cite sans cesse l'exemple des Etats-Unis, nos voisins, où l'église catholique est libre, à la vérité, mais n'est d'ailleurs comptée pour rien, ne jouit d'aucun des avantages qui nous sont accordés, et tire toutes ses ressources des contributions volontaires des fidèles. Il nous sem-

ble que nous sommes plus que suffisamment avertis par là de nous tenir sur nos gardes, et de ne pas provoquer la puissance séculière à nous réduire sur ce point à la condition des Etats-Unis.

Mais en supposant que les choses n'aillent pas d'abord si loin, et qu'on n'en vienne pas encore jusqu'à la séparation de l'église et de l'état; du moins est-il à craindre que l'autorité civile ne persiste à méconnaître les paroisses canoniques, érigées par l'évêque : ce qui ne peut manquer d'engendrer entre les deux puissances de très-déplorables conflits.

ARTICLE II.

Difficultés du côté des fidèles de l'une et de l'autre origine, et même de la part des protestants.

Montréal a certainement une brillante perspective d'avenir. C'est la ville la plus populeuse de l'Amérique Britannique. En 1850 elle ne comptait guère que 50,000 âmes, aujourd'hui elle en a près de 130,000. Elle a sa gloire, son amour propre, et si l'on veut ses préjugés. Ses habitants aiment à se dire enfans de la paroisse de Montréal : ils n'aimeront pas également à se dire enfants d'une nouvelle paroisse qui jusqu'à ce jour n'a point encore de nom. Les protestants surtout, dont nous ne pouvons nous dispenser de tenir compte, répugneront singulièrement à cette innovation, qui affectera leur état civil, aussi bien que celui des catholiques ; car d'après la loi du pays, lorsque l'érection d'une paroisse est reconnue civilement, elle emporte avec elle l'érection d'une nouvelle circonscription et municipalité civile : la pa-

roisse canonique étant la base de tout le système municipal du Bas-Canada. Et de là que d'intérêts compromis, que de susceptibités et de passions froissées.

Si au contraire les paroisses canoniques ne sont jamais reconnues civilement, cela fera toujours une étrange confusion, et ne pourra manquer d'engendrer comme nous l'avons déjà dit, de déplorables dissensions et conflits entre les deux puissances. Tous ces inconvénients étaient évités par l'érection de simples succursales.

Les Montréalistes ne manqueront pas d'ailleurs de porter leurs regards sur des objets plus tangibles. Ils reconnaissent tous que, jusqu'ici, ils ont tiré du séminaire des secours assez notables, soit pour les frais du culte, soit pour l'éducation des enfants, soit pour le soulagement des pauvres. Ils savent que, chaque année, le séminaire fait des dépenses très-considérables pour la construction, réparation ou entretien des églises, des écoles, des hospices, des orphelinats, comme aussi pour l'entretien des prêtres, des instituteurs et institutrices etc. Il comprennent que tout cela pourra leur échapper, par le seul fait des démembrements, et qu'alors ils auront à se cotiser eux-mêmes pour toutes ces dépenses, du moins dans les quartiers dont le séminaire n'acceptera point la desserte. Comment pourrait-il se faire, qu'en présence de telles circonstances, ils goûtassent nos innovations? Aussi, y sont-ils généralement très-opposés.

Mgr. de Montréal, qui avait sans doute prévu la difficulté a tâché d'y répondre, dans sa Lettre Pastorale du 26 avril, où après avoir longuement exposé, à son point de vue, les avantages incalculables que devait produire le démembrement , soit pour la fa-

brique, soit pour le séminaire, soit pour d'autres, il ajoute encore, sous ce titre :

» Avantages pour les paroissiens de Montréal:

» 1° Ils demeurent paroissiens du séminaire de » S. Sulpice qui ne fait autre chose que multi- » plier pour leur bien spirituel et temporel les se- » cours qu'eux et leurs pères en ont de tout temps » reçus.

» 2° Ils vont donc continuer à avoir pour curés des » prêtres de S. Sulpice, à la différence qu'an lieu » d'un seul, ils en auront autant qu'il pourra être » nécessaire pour le plus grand bien des âmes.

« 3° Ces curés sulpiciens, en venant s'établir pour » ainsi dire à leur porte, pourront beaucoup plus fa- » cilement, et par là même plus efficacement leur » prodiguer les secours de tout genre que de bons » pasteurs prodiguent à leurs brebis.

» 4° Il leur sera beaucoup plus facile de recourir » à eux pour leurs baptêmes, mariages, sépultures et » autres services qu'ils ont droit d'attendre de leur zèle.

» 5° Ces curés sulpiciens, ainsi dispersés sur le » vaste territoire qui forme la paroisse actuelle de » Montréal, continueront à faire un emploi honora- » ble de leurs biens, pour bâtir partout des églises, » des maisons d'écoles, des dépôts de mendicité, des » orphelinats, et à faire enfin toutes ces grandes et » belles œuvres que nous leur voyons faire depuis » deux siècles, avec tant d'édification.

Et dans sa Lettre Pastorale du 23 mai, expliquant la précédente :

» Personne ne saurait douter que le séminaire, qui « demeure chargé de toute la paroisse, ne continue » à faire en faveur de tous, un emploi honorable de

» ses immenses revenus. Il y est strictement obligé,
» et devant Dieu et devant les hommes ».

Nous avons publié nous-mêmes toutes ces déclarations et ces promesses, du haut de la chaire, et nous les avons publiées, sans commentaires ni réclamations, par respect pour l'autorité de notre Evêque, et pour le bien de la paix, quoique nous vissions très-clairement tout ce qu'il y avait en cela de mal fondé, d'illusoire et de contraire à nos plus justes intérêts. Nous sommes surpris toutefois que notre Evêque ait pu assurer si positivement aux fidèles de Montréal, et leur répéter jusqu'à cinq fois, dans les quelques lignes que nons venons de citer, qu'après le démembrement, ils seraient *tous* desservis par les prêtres de S. Sulpice, comme auparavant. Nous ne sommes pas moins surpris, à la pensée de toute cette surabondance de commodités, de secours spirituels et temporels, de services personnels et pécuniaires; en un mot, de toutes ces assistances nouvelles et extraordinaires que le Prélat promet à nos paroissiens, comme devant naturellement découler de nous à eux, par suite du démembrement. Mais notre surprise est à son comble, à la vue de ces églises, de ces maisons d'écoles, de ces dépôts de mendicité, de ces orphelinats, que d'après notre Evêque, nous allons bâtir *partout*, en faveur de *tous*, et placer pour ainsi dire à la porte de chacun ; et cela, toujours en conséquence du démembrement. Comment Monseigneur a-t-il pu faire à son peuple de telles promesses, nous imposer à nous-mêmes de telles obligations, faire publier tout cela par les journaux, et nous ordonner à nous mêmes de l'annoncer du haut de toutes les chaires?

Voilà ce qui nous surprend : ou plutôt, nous ne sommes nullement surpris.

L'évêque de Montréal voulait dissiper les appréhensions dont les esprits étaient agités, à l'occasion du démembrement qu'il leur annonçait. C'était le but de sa lettre pastorale. Or, rien n'était plus propre à produire cet effet dans l'esprit des fidèles que ces déclarations et ces promesses de leur évêque, s'ils avaient pu espérer qu'elles auraient leur accomplissement. Mais il leur a été impossible de ne pas voir qu'elles étaient dénuées de fondement et tout à fait illusoires. Ils comprennent en effet que nous ne pourrions pas, sans la détruire, morceler notre communauté en autant de fractions qu'il sera possible à l'Evêque de faire de démembrements. Ils savent que le Décret du S. Siége nous laisse une entière liberté, pour prendre sur nous, on pour remettre entre les mains de l'Evèque, les nouvelles paroisses qu'il érigera. Ils savent, par nos déclarations les plus positives et les plus solennelles, que nous sommes parfaitement résolus à profiter de cette juste liberté que le S. Siége nous donne, pour nous décharger d'une partie notable, peut être de la plus grande partie de ces paroisses nouvelles. Ils savent enfin que, d'après le Décret, nous ne sommes point tenus de rendre compte à l'Ordinaire, des biens exclusivement propres de notre communauté. Ils ne peuvent donc pas manquer de voir que c'est en vain que l'Evêque leur promet qu'ils seront toujours desservis par les prêtres de S. Sulpice. Et ils voient avec la même évidence, qu'ils ne peuvent pas raisonnablement s'attendre à ce que ces prêtres de S. Sulpice fassent pour eux,

après le démembrement, toutes ces belles ouvres que sa Grandeur leur promet.

Si même avant toute division, les habitants d'un quartier quelconque de notre ville se fussent avisés de demander au séminaire, et de vouloir en exiger, comme y ayant droit, quelqu'un de ces établissements, ou de ces secours extraordinaires qui leur sont promis, dans le lettre Pastorale précitée, ç'aurait été au séminaire une raison suffisante pour s'y refuser. Aussi jamais les fidèles ni de l'une ni de l'autre langue ne ne nous ont-ils présenté une demande, qui sentît une telle prétention. Combien moins le pourraient-ils s'ils se trouvent soustraits à notre conduite, par suite du démembrement? Nous ne connaissons aucune loi ni ecclésiastique ni civile en vertu de laquelle on pût nous y obliger.

Ce que nous avons dit dans ce second article nous parait suffisant pour montrer que, du démembrement découleraient des difficultés réelles et sérieuses pour nos paroissiens de l' une et de l'autre langue, et même pour les protestants . . . Pour plus d'éclaircissements. Voir la remarque relative aux biens temporels du séminaire.

ARTICLE III.

Difficultés plus grandes pour les catholiques de langue anglaise.

La Congrégation de S. Patrice se compose d'environ 30,000 catholiques parlant anglais. Ils sont dispersés dans toutes les parties de la ville et de la banlieue, et confondus avec les catholiques de lan-

gue française, à peu-près deux fois aussi nombreux qu'eux. Ils ont quelques autres églises spécialement affectées à leur service; mais celle de S. Patrice est de beaucoup la principale. Ils fréquentent les unes et les autres, en particnlier celle de Ste Anne. Mais ils tiennent pardessus tout à celle de S. Patrice. C'est pour toute cette population un centre commun, et singulièrement chéri. C'est là qu'ils aiment à se réunir. Ils sont fiers de leur nombre, de leur union, de leur prospérité, et si on nous permet de le dire, ils sont fiers des prêtres mêmes qui les desservent, comme ces prêtres eux-mêmes s'estiment heureux d'avoir sous leur conduite une si belle congrégation.

Ainsi organisés ils vivent en bonne harmonie avec les catholiques de langue française, et même avec leurs compatriotes protestants. Ils se mêlent avec les uns et les autres dans l'industrie et le commerce, exercent une juste influence dans les affaires civiles ou municipales, et luttent, quand il le faut, avec une très-heureuse énergie, contre l'iufluence protestante. Il leur faut pour tout cela un centre d'union : et c'est dans l'église de S. Patrice qu'ils le trouvent. C'est là le cœur de leur association: C'est autour de cette église que se sont groupés les établissements qui leur tiennent plus à cœur: c'est là qu'ils reçoivent la direction commune qui leur est imprimée, et c'est là qu'ils viennent encore se retremper, quand ils se sentent défaillir.

La division de cette population en paroisses distinctes, par des circonscriptions territoriales va manifestement à compromettre ou à paralyser tous ces grands biens. Ils en sont tous persuadés, et quand on veut se rendre compte de leurs raisons, il est bien difficile de ne pas l'être, comme eux.

L'église de S. Patrice appartient en propre à la fabrique, qui en a fait les principaux frais. Cependant le séminaire y a aussi concouru pour une somme de 40,000 piastres, ou écus romains: et la congrégation irlandaise, pour une somme à peu-près égale, ou même un peu plus élevée. Les uns et les autres ont eu en vue de procurer une église convenable à toute cette population de langue anglaise. Mais en érigeant cette église en paroisse, Monseigneur lui a assigné un territoire qui ne renferme qu'environ quinze cents, ou tout au plus deux mille catholiques irlandais, avec un nombre à peu-près égal de Canadiens français. Ces derniers n'ont jamais fréquenté, et ne veulent certainement pas fréquenter S. Patrice. Les premiers au contraire y tiennent, comme les enfants tiennent à leur mère. Mais par le fait de la circonscription territoriale, plus de 25,000 d' entr'eux s' en trouvent séparés. Est-il possible, qu' ils ne soient pas blessés de cette division? Et l'évêque peut-il, par un seul acte de sa volonté, et contre l' intention et la volonté des propriétaires, de tous les donateurs, bienfaiteurs et intéressés, attribuer à deux mille catholiques seulement, une église qui a été construite pour l' usage, et au moins en partie aux frais de plus de vingt-cinq mille ? Nous ne le croirons que lorsqu' il aura plu au S. Siège de le décider.

Autour de l'église de S. Patrice se sont formés plusieurs établissement importants. 1° La maison dite de S. Patrice, pour servir d' abri aux servantes irlandaises qui n'ont pas encore trouvé de service, et aux femmes pauvres ou infirmes qui sont toujours en assez grand nomrbe, sur une population de 30,000

âmes. 2° Le refuge de S. Bridget, pour les pauvres émigrés qui nous arrivent, chaque jour, de ce côté-ci de l'Atlantique, et qui souvent manquent de tout, et ne savent que devenir, en mettant pied à terre à Montréal. 3° Et principalement l'asile de S. Patrice, où se trouvent habituellement plus de 250 orphelins de l'un et de l'autre sexe, qui sont ainsi soustraits aux dangers de la misère, de la corrruption des mœurs, et de toutes les séductions du prosélytisme protestant : et qui trouvent encore, dans ce même asile, tous les avantages d'une éducation civile, morale et chrétienne.

Outre les frais d'établissement, l'asile seul coûte chaque année environ 8,000 écus romains, à la congrégation irlandaise. Les dépenses des deux autres établissements sont moins considérables sans doute; toutefois ils ne subsistent que par les générosités de la même congrégation, c'est à dire des catholiques parlant anglais, et qui sont dispersés sur toute l'étendue de la ville.

Ces établissements sont extrêmement chers à toute cette portion de notre population catholique, parceque ce sont ses établissements propres. La division territoriale en paroisses distinctes, fera naître d'autres pensées, d'autres besoins, et pourra, si l'on veut, donner naissance à d'autres œuvres; mais son résultat le plus probable, et le plus prochain sera la ruine immédiate ou graduelle de ce qui existe déjà. C'est ce que pensent ceux qui sont chargés de la conduite de ces œuvres, et qui, par suite de leur expérience, savent, mieux que personne, combien il est difficile de pourvoir à tous les besoins de ces établissements, avec la seule ressource des offrandes ou des contributions volontaires.

Les dimanches et fêtes , nos églises sont continuellement remplies par les fidèles qui y affluent pour les offices du matin et du soir, pour les confessions, pour les confréries, pour les catéchismes , les prédications et autres instructions. Qu'allons nous faire, dans le nouvel ordre de choses? Si par suite de la division territoriale , il faut faire un double service dans chacune de ces églises , un pour ceux qui parlent français , l' autre pour ceux qui parlent anglais , il en résultera pour les pasteurs un surcroit énorme de travail, et nous avouons d'avance que nous ne saurions nous charger de ce fardeau. Que si au contraire , nous continuons à faire le service dans chaque église , en une seule langue , les milliers de catholiques de langue anglaise, qui se trouvent dans les paroisses françaises, en dehors de la paroisse canonique de S. Patrice , ne verront donc et n'entendront jamais la voix de leurs propres pasteurs , jamais une instruction dans leur propre langue. Et il en sera réciproquement de même des canadiens français qui se trouveront fixés dans les paroisses que nous pouvons appeler irlandaises.

Mais ne nous éloignons pas de S. Patrice. Il y a dans cette paroisse canonique autant de catholiques de langue française, qu'il y en a de langue anglaise. Que vont devenir ces Canadiens Français ? Mgr Bourget, dans une de ses Lettres Pastorales du 21 novembre 1866, nous assure qu'ils continueront à aller aux églises, qu'ils ont fréquentées jusqu' ici, et qu' il n' entrera jamais dans leur pensée d' aller troubler les catholiques irlandais , dans la paisible possession de l' église de S. Patrice. Nous croyons sans hésiter que cela arrivera ainsi. Cependant ils

devront aller à S. Patrice au moins pour les baptêmes, premières communions, communions pascales, mariages, sépultures etc., s'ils n'y allaient pas ce serait un véritable désordre, mais s'ils n' y vont que pour cela , c' en sera un autre , puisque désormais c'est là leur paroisse.

Cependant faisons abstraction de cette partie de la population. Que vont devenir les 25,000 catholiques de langue anglaise , placés en dehors de la paroisse canonique de S. Patrice? Cesseront-ils aussi de la fréquenter? En ce cas, cette magnifique église va donc désormais se trouver déserte et abandonnée, à peu près comme une cathédrale anglicane. La fréquenteront-ils, comme auparavant? Mais alors, eux aussi ne verront donc et n'entendront jamais leurs propres pasteurs , les pasteurs des paroisses où ils sont domiciliés? Ne sera-ce pas un désordre?

Voici comment l'entend Mgr de Montréal , dans une lettre adressée par lui au supérieur du séminaire, en date du 28 novembre 1866.

« C'est mon intention que les prêtres qui seront » chargés de la desserte de la nouvelle paroisse ca- » nonique de S. Patrice, puissent administrer, dans » leur église, les sacrements à tous ceux de la pa- » roisse civile de Notre-Dame dont la langue mater- » nelle est l'anglais, et aller leur administrer les derniers » sacremens, savoir: le saint viatique, l'extrême-on- » ction etc., en quelque lieu de la paroisse civile de No- » tre-Dame qu'ils soient domiciliés. En conséquence, » ils pourront les baptiser, les marier, leur faire faire » la première communion et les pâques, dans la dite » église de S. Patrice, et y chanter des services pour » eux, et leur faire administrer la confirmation ».

Après ces déclarations, on sera peut être tenté de croire que Monseigneur de Montréal a démoli d'une main ce qu'il avait édifié de l'autre, et que, par ces dernières dispositions du Prélat, nos catholiques de langue anglaise se trouvent ramenés à leur condition précédente. Plut à Dieu qu'il en fût ainsi! nous n'aurions plus autant de difficultés sur la question de S. Patrice. Mais tant s'en faut que ce soit là l'intention de l'èvêque, ni le sens et la portée de ses paroles, que nous venons de citer! Qu'on les pèse attentivement, et l'on reconnaitra qu'au contraire à Montréal, chaque catholique de langue anglaise, a maintenant trois curés *au moins*, et chacun d'une espèce différente. *Un curé canonique*, celui de la paroisse où il réside: *un curé civil*, celui de Notre-Dame, commun à tous: et *un curé* que nous appellerons *facultatif*, celui de S. Patrice, dont chacun peut user ou ne pas user à volonté. Et nous avons dit *au moins*, parceque, d'après l'acte épiscopal dont il s'agit, les prêtres de S. Patrice sont tous investis des mêmes pouvoirs, et curés aux mêmes titres.

Il est cependant à remarquer que les fidèles de langue anglaise qui se trouveront fixés dans les différentes paroisses de Montréal, pourront à la vérité, aller demander les sacremens et autres secours de la religion aux prêtres de S. Patrice; mais ils n'y seront pas obligés. Ils pourront toujours, s'ils le veulent, s'adresser aux curés de leurs différentes paroisses respectives. Et les prêtres de S. Patrice sont autorisés à leur administrer ces secours, quand ils leur seront demandés; mais ils n'y sont aucunement tenus. L'Evêque leur a donné jurisdiction pour cela; mais il ne l'a point ôtée aux autres curés, et peut

être n'aurait-il pu le faire sans se compromettre. Il pourra donc arriver, et il arrivera très-probablement que contents du petit troupeau qui leur est confié, et pour ne pas entrer imprudemment dans la moisson d'autrui, les prêtres de S. Patrice ne voudront pas prendre bénévolément sur eux la responsabilité de la conduite d'un troupeau douze ou quinze fois plus nombreux que le leur, et dont ils ont été certainement déchargés, par le fait d'un démembrement qui aura été opéré malgré eux.

Mais que deviendront alors les 25,000 irlandais catholiques, placés en dehors de la circonscription territoriale de S. Patrice? Ils pourront aller frapper à la porte de leurs curés respectifs, mais à cause de la différence des langues, la plupart d'entr'eux les entendront à peine, et n'en seront pas même entendus. Peut-on raisonnablement espérer qu' ils seront satisfaits, et que nos innovations tourneront à leur bien spirituel ? Tous les intéressés pensent le contraire. Et pour nous, d'après la connaissance que nous avons des lieux, des personnes et des choses, nous sommes convaincus que le démembrement est une des mesures les plus désastreuses que l'on pût adopter à l'égard de cette population.

Nous pourrions apporter bien d'autres raisonnements et d' autres preuves en faveur de nos assertions, mais nous nous abstiendrons d'en parler ici, parceque nous savons que tout cela a été exposé et développé dans des mémoires particuliers, qui sont maintenant sous les yeux de la S. Congrégation. Du reste ce que nous venons de dire nous parait plus que suffisant pour montrer que le démembrement de S. Patrice entraine des difficultés énormes, et même in-

surmontables à l'égard de nos catholiques de languë anglaise.

ARTICLE IV.

Difficultés du côté de la Fabrique, 1° à cause de sa dette. 2° à raison de sa gestion.

1° La fabrique de Montréal se trouve aujourd'hui grevée d'une dette de plus de quatre cent mille piastres, ou écus romains. Dette contractée, non par suite d'aucune malversation, mais pour l'acquisition d' un cimetière, et la construction et réparation de différentes églises, nécessaires au culte, et très-utilement employées au service de tous les fidèles de Montréal de l' une et de l' autre langue. En conséquence les revenus de nos marguilliers ne leur suffisent pas pour payer les intérêts de leur dette, et fournir en même temps à l'entretien des églises, et aux frais du culte. En sorte que le séminaire se voit obligé, presque chaque année, à leur venir en aide, pour des sommes considérables. Cependant le démembrement ne peut manquer de diminuer leurs ressources. Ils seront donc inévitablement réduits à des extrémités que nous n'avons pas besoin de décrire.

En parlant de cette dette aux Em^mes^ Cardinaux de la Propagande, dans son mémoire du 18 février 1865, Mgr Bonrget se contente de dire: « Des dettes con-
» tractées imprudemment ne sauraient empêcher le
» démembrement des paroisses, quand il est jugé
» nécessaire pour le bien des âmes, parceque l'on
» trouve toujours moyen de les payer, d'une façon ou
» de l'autre. Cette raison aussi bien que la crainte

» des procès que pourraient susciter des marguilliers,
» doit être laissée à la prudence de l'Evêque. »

Dans des écrits subséquents, qui n'ont pas encore été imprimés, sa Grandeur nous suggère deux autres moyens d'éteindre cette dette. Le premier serait que le séminaire vendit une partie de ses biens, et qu'il en appliquât le prix à cette bonne œuvre. Le second serait que la fabrique elle-même vendit l'église de Ste Patrice, et que du montant elle acquittât sa dette. Le Prélat ne dit pas à qui on pourrait vendre cette église, ni qui voudrait l'acheter. Nous laissons à la S. Congrégation à nous dire lequel de ces trois expédients serait le plus convenable et le plus équitable.

2° Mgr de Montréal nous déclare positivement que les paroisses canoniques ne prétendent à aucun des priviléges et avantages qui découlent de la loi civile: qu'elles n'auront point de fabrique : et que la fabrique de Notre Dame conservera dans ces paroisses nouvelles, tous les droits et toutes les obligations qui lui incombaient auparavant. Par conséquent les curés canoniques de ces paroisses, et ces paroisses elles-mêmes, comme telles, ne possèderont rien en propre, elles n'auront aucun revenu, et ne pourront disposer de rien. Elles devront tirer tous leurs moyens d'existence, tout leur support, de la fabrique de Notre Dame. Celle-ci usant de ses droits, aura sans doute grand soin de retirer le loyer des bancs, et autres deniers qui pourront lui revenir de ces églises, et peut-être trouvera-t-elle que c'est bien peu pour acquitter sa propre dette. Cependant les paroisses canoniques auront des besoins continuels et urgents. Elles demanderont sans cesse pour la construction, réparation ou entretien de leurs églises, de leurs sacristies, de leurs

presbytères, comme aussi pour les besoins et entretien de leurs curés et vicaires etc. Conçoit-on quelle source intarissable de mèsintelligences et de conflits il y aura là pour le corps des marguilliers, et pour les paroisses canoniques? Cette position sera-t-elle tenable, soit pour les uns, soit pour les autres, mais surtout pour les curés de ces paroisses? Et le S. Siége, en permettant à l'Evêque de Montréal de diviser l'ancienne paroisse, et d'en former de nouvelles, a-t'il prétendu l'autoriser à former des paroisses canoniques telles que celles dont il s'agit ici? Nous ne le croirons que lorsqu'il aura plu à cette suprême autorité de le déclarer formellement. Mais en attendant, il n'est que trop manifeste que, par suite du démembrement, la fabrique doit être exposée aux plus odieuses, et aux plus injustes vexations et difficultés, soit à cause de sa dette, soit à raison de sa gestion.

ARTICLE V.

Difficultés du côté du curé habituel, c'est à dire du Séminaire

Nous nous contenterons d'en toucher quelques unes.

1° Dans le nouvel ordre de choses, l'autorité du supérieur du Séminaire se trouve tellement partagée entre lui, les curés canoniques, les curés facultatifs, le curé civil, et l'Evêque, qu'il ne parait pas possible que ce supérieur puisse gouverner long-temps sa communauté et y maintenir une certaine regularité, si elle est divisée en un grand nombre de paroisses. Notre Supérieur Général est persuadé qu'il y aurait-

là un principe insurmontable de dissolution et de mort pour nous: et il nous serait impossible à nous-mêmes d'entretenir d'autres sentiments sur ce point. Aussi, sur cinq paroisses nouvelles qui ont déjà été formées, le séminaire a accepté la desserte de deux, et il s'est démis des trois autres entre les mains de l'évêque: bien résolu à suivre la même ligne de conduite, dans les nouveaux démembrements qui se préparent, selon qu'il y est autorisé par le Décret, tant de fois déjà cité.

Nous sommes juges, en ce qui concerne ce que nous pouvons faire ou ne pas faire. Nous sentons nos forces, ou plutôt notre faiblesse, et nous tenons pour certain que, si nous voulions diviser notre communauté, comme Mgr de Montréal parait disposé à diviser sa ville épiscopale, nous la détruirions infailliblement. C'est donc une nécessité pour nous de nous démettre d'une partie notable, peut-être de la plus grande partie de la desserte dont nous avons été chargés jusqu'ici.

Indépendamment de cette raison, qui est péremptoire pour nous, bien d'autres considérations puissantes nous dictent la même conduite. Il est manifeste pour nous, qu'à Montréal notre établissement fait ombrage, c'est une raison que nous ne voulons pas développer ici; mais nous ne pouvons nous empêcher de la sentir et de la signaler. En nous restreignant beaucoup, nous pourrons au moins atténuer ce mal.

Dans un mémoire du 9 novembre 1864, à la Propagande, Mgr de Montréal a écrit, à la première page: « C'est dans l'administration de la paroisse de » Montréal qu'il faut aller chercher la cause véritable

» des difficultés qui existent depuis long-temps en-
» tre l'Evêque et le Séminaire de cette ville.....Le
» Séminaire ou le curé de Montréal, tient a conser-
» ver les choses dans leur premier état, et à main-
» tenir un *statu quo* qui lui assure une importance
» chaque jour croissante, aux dépens du bon gouver-
» nement de la cure, et disons le, des droits de l'or-
» dinaire. »

Et deux pages plus loin:

« La cause réelle, le fond véritable de la diffi-
» culté présente, est une simple question de démem-
» brement de paroisse. Car si c'est, comme nul n'en
» saurait douter, la seule crainte de voir démembrer
» son immense paroisse, qui a fait faire au curé de
» Montréal tant de choses contre le droit, et qui le
» pousse encore aujourd'hui à demander le maintien
» d'un *statu quo* si plein d'inconvénients, n'est-il pas
» évident que le seul remède aux abus de cet ordre
» de choses, c'est le partage pur et simple de la pa-
» roisse de Montréal en plusieurs, tel qu'il sera de-
» mandé plus bas? ».

Or, un peu plus bas, ce partage est demandé de telle façon qn'une partie de notre paroisse puisse être attachée à la cathédrale; une partie à une communauté différente de la nôtre, et de certaines parties, être confiées à d'autres prêtres.

Il est donc bien visible, d'après ce simple exposé qu'en nous démettant aujourd'hui d'une partie de notre desserte, nous ne faisons que céder aux désirs et aux instances de notre évêque. Nous ne saurions conserver le tout, sans nous exposer à provoquer son animadversion, et peut être serions nous de nouveau traduits devant la S. Siége, comme entachés d'une

ambition, dont nous avons toujours été extrêmement éloignés.

Une partie notable des établissements que nous avons formés sortira donc ainsi de nos mains. Mgr de Montréal pourra toujours dire, avec une apparence de vérité, que c'est notre faute, puisqu'il nous en a offert la desserte. Mais nous répondrons toujours, avec une sincérité et une verité parfaite, qu'il nous l'a offerte en effet, mais dans des circonstances et sous des conditions, qu'il a lui-même fait naitre et qui nous rendent l'acceptation absolument impossible. Et c'est là sans doute, pour le séminaire une source de peines, et de grandes difficultés; mais ce ne sont pas les seules, et il en est quelques autres que nous demandons permission de signaler ici à la S. Congrégation.

Dans le mémoire du 20 juillet dernier, que nous avons eu l'honneur de présenter à son Em. le Cardinal Préfet nous croyons avoir suffisamment montré, que c'est à la demande de Mgr Bourget, sur ces instances réitérées, et comme il le rapporte lui-même pour éviter le démembrement de notre paroisse, que nous nous sommes déterminés à construire des églises, et à établir des résidences dans les divers quartiers de notre ville et de sa banlieue. Nous avons donc voulu par ce moyen, pourvoir au bien spirituel de nos paroissiens, satisfaire les pieux désirs de notre évêque, et éviter les inconvénients du démembrement que nous prévoyions dès lors, et que nous expérimentons aujourd'hui. Pour accomplir ce dessein, nous avons dû faire des dépenses énormes. Nous nous sommes mis à la gêne, et nous avons laissé de côté quantité d'autres œuvres importantes que nous avions

à cœur. Nous avons épuisé pour cela toutes les ressources que nous avions en main, nous avons contracté des dettes fort considérables, dont nous payons encore aujourd'hui les intérêts. Et, ce qui allait peut-être au-delà de la prudence, nous avons vendu, à grande perte, des parties très-notables de nos propriétés, qui d'une année à l'autre augmentaient considérablement de valeur, a cause des accroissements rapides de la population Et maintenant que ces établissements sont formés, et qu'ils fonctionnent à la grande satisfaction de tous les intéressés. Mgr de Montréal n'est pas content, et nous dit en substance : Cette manière de desservir une grande paroisse au moyen d'églises succursales ou annexes, ne me satisfait pas, et je veux changer tout cela, afin de pouvoir exercer ma juridiction d'une manière plus pleine et plus entière sur les prêtres qui doivent être appliqués à cette desserte. Je ne puis pas former des paroisses simplement dites, telles que sont les autres paroisses du diocèse en général, parcequ'il ne me serait pas possible de remplir les conditions exigées par la loi civile; mais je me place en dehors ou au dessus de la loi civile. J'ai le droit de régler le culte dans les églises de mon diocèse: j'érige vos églises succursales ou annexes en églises paroissiales canoniques: si vous le voulez, acceptez en la desserte sous cette nouvelle forme, sinon je vais les conférer à des prêtres étrangers à votre communauté.

Or, Eminentissimes Seigneurs, pour les raisons exposées dans le présent article, il nous est absolument impossible d'accepter toutes ces dessertes, dans les circonstances et sous les conditions où elles nous sont offertes: et ainsi, ces établissements formés par

nous avec tant de peines et de sacrifices, à l'instigation de notre Evêque, et pour éviter les inconvénients des démembrements, sortent de nos mains et passent dans des mains étrangères, par suite même du démembrement prescrit par l'Evêque. Ce procédé de Mgr de Montréal est-il légitime? Est-il conforme aux lois de l'Eglise, et à celles de l'équité ?

Qu'il nous soit permis d'ajouter ici un trait particulier. Mgr. Bourget avait attiré des prêtres d'une autre communauté, appelés Clercs de S. Viateur, sur un quartier extrême de notre paroisse, qui lui paraissait en souffrance: et il les avait engagés à y bâtir une église, au moyen d'un emprunt, et des contributions volontaires des habitants du lieu, et à desservir ensuite eux-mêmes ce quartier. La chose fut ainsi faite; mais au bout d'un très-petit nombre d'années, ces prêtres virent clairement qu'ils ne pouvaient ni payer les intérêts de leur dette ni trouver de quoi subsister, au milieu de cette population pauvre. En conséquence ils remirent tout leur établissement entre les mains de l'Evêque, et se retirèrent entièrement. L'Evêque plus ou moins embarrassé, nous engagea à acheter cette église, à en faire une de nos succursales, et à la desservir. Nous y avons consenti pour des raisons analogues à celles que nous exposions dans les pages précédentes. Nous avons établi là une résidence: nous avons fait des réparations assez notables à l'église, et nous en avons payé le prix à l'Evêque, environ vingt-cinq mille écus romains. Cependant, Monseigneur poursuivant l'exécution de son plan, vient d'ériger cette église en paroisse canonique, sons le vocable de l'Enfant Jésus. Le Décret d'érection à été porté le 15 mars dernier, c'est

à dire 15 jours après notre départ de Montréal pour Rome.

Le Séminaire n'a pas cru pouvoir accepter la desserte de cette nouvelle paroisse canonique, pour les raisons que nous avons déjà exposées : et l'Evêque y a rappelé les Clercs de S. Viateur. Ils pourront peut-être y vivre, maintenant que l'église est en meilleur état, et que sa dette est payée. Mais il n'a été question ni de notre consentement, ni d'aucune espèce de compensation envers nous. Cependant lorsque Mgr de Montréal nous céda cette église, il y a maintenant quatre ans, pour que nous la desservions, nous dûmes lui en payer à lui-même le prix exact, suivant l'estimation des arbitres, qui furent nommés pour cela. Mais aujourd'hui lui-même nous met dans la nécessité de la céder à d'autres, et il prétend que nous n'avons droit à aucune sorte de compensation, parceque les églises appartiennent à Dieu, et que c'est à l'évêque à y régler le culte, selon sa discrétion. Mais pourquoi donc a-t'il fallu que nous la lui ayons payée à lui même, quand il nous l'a cédée? Y aurait-il différentes espèces de poids et de mesures, selon la différence des personnes ou de leurs dignités? Nous nous permettrons de demander encore ici à la S. Congrégation, si ce procédé de notre Evêque est légitime et si ce sont-là les démembrements qu'elle a voulu autoriser par son Décret?

Nous n'avons plus qu'une courte réflexion à ajouter. Mgr de Montréal désire evidemment qu'une partie de nos ressources soit employée à construire des églises dans les parties de Montréal qui peuvent en manquer. Nous pouvons assurer Sa Grandeur qu'Elle ne prend pas, tant s'en faut, le moyen d'atteindre ce but,

si désiré. En ce moment même, le besoin de nouvelles églises se fait assez vivement sentir, en divers quartiers de la ville ou de la banlieue. Le Séminaire s'en était grandement préoccupé: il en avait délibéré dans ses conseils, et il préparait de loin les fonds pour cette bonne œuvre. Mais en voyant ce qui se passe, assurément il n'en sera plus question pour lui. Et comment pourra-il y penser encore? S'il se déterminait à construire ces églises, il faudrait bien aussi qu'il invitât l'Evêque à les bénir. Mais alors Sa Grandeur pourrait nous dire de nouvau : ces églises appartiennent maintenant à Dieu; c'est à l'Evêque à y régler le culte : je les érige en paroisses canoniques. Il est visible pour nous, que nous ne pourrions pas en accepter la desserte. Elles sortiraient donc de nos mains, et nous en serions quittes pour en avoir fait les frais. Nous n'aurons garde de nous exposer à de telles déceptions. Nous croirons agir plus raisonnablement, et nous ne craindrons pas de nous éloigner de l'esprit ni des règles de l'église, en consacrant nos ressources à des œuvres, dont nous puissions conserver la conduite, et nous laisserons à Sa Grandeur le soin de procurer des églises paroissiales canoniques aux divers quartiers de sa ville épiscopale, qui pourront lui en demander.

ARTICLE VI.

Difficultés des curés canoniques, des curés facultatifs et du curé civil.

Que l'on nous pardonne d'abord tous ces termes jusqu'ici presque inconnus dans le style de l'Eglise

ils sont l'expression naturelle du nouvel ordre de choses où nous entrons.

En érigeant des paroisses canoniques, Mgr de Montréal a donné à leurs curés, ainsi que nous l'avons déjà remarqué plusieurs fois, la juridiction spirituelle qui convient aux curés ordinaires. Ces curés peuvent par conséquent, et ils peuvent seuls, dans leurs paroisses respectives baptiser, faire faire la première communion aux enfants, bénir les mariages, administrer les derniers sacrements aux malades etc. Les paroissiens ont droit de leur demander ces services ils sont même tenus de les leur demander, et on ne saurait les leur refuser légitimement.

Cependant les prêtres de S. Patrice, sont autorisés à aller administrer les derniers sacrements à tous les catholiques de langue anglaise, qui se trouvent répandus dans toutes les autres paroisses de Montréal. Et ces catholiques de langue anglaise, au nombre d'environ vingt-cinq mille, sont pareillement autorisés à aller demander le baptême, la première communion, le mariage, en un mot, tous le secours de la religion, aux prêtres de S. Patrice. Ils peuvent le faire, mais ils n'y sont pas tenus: et les prêtres de S. Patrice peuvent leur rendre ces services, mais ils n'y sont pas obligés. Pour les uns comme pour les autres c'est une simple faculté qui leur est accordée, et c'est pour cela que nous avons appelé ces prêtres, curés facultatifs.

Le curé de Notre-Dame, (L'Eglise-Mère), et les autres prêtres attachés au service de cette église ne conservent plus aucune juridiction ecclésiastique dans les paroisses canoniques. Ces paroisses, d'après les déclarations de l'évêque n'auront point de fabrique.

Leur temporel sera administré, comme auparavant, par le corps des marguilliers de la paroisse ancienne, la paroisse de Notre-Dame, présidé par son curé. Mais ce curé de Notre-Dame est seul reconnu par l'autorité civile, comme curé de toute la ville et de se banlieue. Le fidèles qui ont leurs habitations dans les paroisses canoniques peuvent tous venir le prier de les baptiser, de les marier etc. et même l'y contraindre par des poursuites légales. S'il consent à leur administrer ces secours, il sera grièvement coupable, et devant Dieu et devant l'église, puisque désormais il n'a plus de juridiction, dans ces parties de sa paroisse civile : s'il s'y refuse, il peut, à chaque fois, être condamné à des amendes et pénalités. Comme il est démontré dans divers mémoires de M. Cartier, et comme les avocats de l'évêque en conviennent.

Cependant Mgr de Montréal veut absolument que le curé de Notre-Dame conserve tous ses droits et ses priviléges dans toute l'étendue de la paroisse civile, comme auparavant, même dans les paroisses canoniques, parceque, dit-il, elles demeurent succursales de Notre-Dame, pour les effets civils. Il veut par conséquent que ce curé, au moins dans ces paroisses purement canoniques, soit aussi un curé purement civil. Mais, en Canada, la puissance séculière ne reconnait de curés que ceux des paroisses qui ont été canoniquement et civilement érigées, comme celle de Notre-Dame. La S. Congrégation décidera, s'il est à propos que nous prenions l'initiative pour lui faire reconnaitre des curés-civils.

Il est requis pour la validité du mariage qu'il soit contracté en présence du curé propre de l'une

au moins des deux parties. Mais dans les conditions ou nous nous trouvons, et que nous venons de décrire, la confusion est grande, et il est à peine possible de distinguer le curé propre de chacun. C'est pourquoi nous nous tournons encore, avec confiance, vers la S. Congrégation, et nous la supplions instamment de vouloir bien nous marquer d'une manière aussi précise que possible, les attributions réciproques, c'est-à-dire, les obligations et les prérogatives des curés canoniques, des curés facultatifs et et du curé civil.

On ne fait pas difficultê de non accuser d'avoir fait naître nous-mêmes les embarras : et comme pour nous en convaincre, on nous envoie de Montréal, quelques numéros de journaux qui rapportent que Mgr Bourget a fait dernièrement sa Visite Pastorale dans une des églises paroissiales canoniques qu'il vient d'ériger, et qu'il y a été admirablement reçu. On cite au long les compliments qu'on lui a adressés et les réponses grâcieuses que Sa Grandeur y a faites. Tout s'est passé de la manière plus satisfaisante.

Nous souhaitons sincèrement que cela continue. Mais nous apprenons en même tems par notre correspondance que le curé de cette méme paroisse canonique, (Notre-Dame de Grâce,) a cru devoir annoncer à ses paroissiens du haut de la chaire, que désormais ce serait à lui qu'ils auraient à payer la dîme, le loyer des bancs et autres redevances accoutumées, même les arrérages, (c'est-à-dire les dettes contractées envers la fabrique, avant l'arrivée du nouveau curé) et non point au séminaire ni à la fabrique. MM. les marguilliers de leur côté, ont fait publier à la porte de l'église, que ce serait à eux, et non point au nou-

veau curé, que les paroissiens devraient continuer de payer le loyer de leurs bancs, et autres redevances auxquelles la fabrique avait droit.

Voilà qui est loin de nous présager la paix. C'est le curé habituel, c'est à dire le séminaire, qui, jusqu'ici, a perçu la dîme, et si, comme on ose l'en accuser, il voulait se prévaloir de l'autorité civile pour continuer, il serait assurément soutenu par cette autorité, qui le reconnait toujours pour le véritable et unique curé de Montréal, et qui doit en effet le reconnaitre comme tel, d'après les déclarations les plus formelles de l'Evêque, au moins pour tout ce qui touche à l'ordre civil. Mais c'est une difficulté que nous ne voulons point soulever ici.

Nous laisserons donc dormir pour le moment la question de la dîme. Les autres redevances, réclamées par la fabrique, sont beaucoup plus considérables, et la difficulté plus sérieuse.

Le nouveau curé appuyé sur l'autorité de l'Evèque, dit à ses paroissiens, avec une parfaite conviction : je suis envoyé par Monseigneur, pour desservir votre église et pour vous desservir vous-mêmes. Il me faut pour cela de certains fonds, pour l'entretien du presbytère: il faut que je vive, que je fasse vivre mon vicaire, mon serviteur, ma servante etc. Je ne puis compter pour cela que sur les redevances dont il s'agit, surtout le loyer des bancs, qui est est ce qu'il y a de plus considérable: c'est donc à moi, et non point à la fabrique, que désormais vous payerez ces redevances et spécialement le loyer des bancs.

MM. les marguillirs répondent de leur côté: Nous avions prévu les embarras qui se présentent aujourd'hui, et nous avions fait tout en notre pouvoir pour

les prévenir, en nous opposant au démembrement. Mais Monseigneur s'est épuisé à nous faire comprendre que nous nous trompions, et que nos craintes et nos réclamations n'étaient pas fondées. Il nous a fait annoncer dans les deux langues, du haut de toutes les chaires, et par tous les journaux, qu'il faisait une opération toute spirituelle, et qui ne nous regardait en rien, mais uniquement le séminaire: que les paroisses canoniques n'auraient point de fabrique, et que la fabrique ancienne conserverait tous ses droits et tous ses priviléges, dans toute l'étendue civile de la paroisse primitive. C'est aussi ce que reconnait l'autorité civile. Et bien c'est là-dessus que nous voulons nous régler. D'après l'une et l'autre autorité civile et ecclésiastique, nous avons un droit rigoureux aux redevances que nous réclamons: nous en avons un besoin indispensable pour payer les intérêts de notre dette : nous exigerons certainement ce qui nous est dû. Avant ce moment Notre-Dame de Grâce était desservie par des prêtres contre lesquels il ne s'était élevé aucune sorte de plainte. Le séminaire pourvoyait à leur entretien et à beaucoup d'autres besoins dont on voudrait maintenant nous charger. Nous n'y consentirons point. C'est Mgr. qui a jugé à propos, et malgré nous, de changer l'ordre préexistant, c'est à lui à pourvoir aux inconvénients qui résultent de ces changements.

Nous croyons qu'il y aura là des difficultés assez sérieuses, et nous laissons à la S. Congrégation à juger lesquelles de ces prétentions, c'est à dire celles de l'Evêque et celles des marguilliers, se trouvent le mieux fondées.

ARTICLE VII.

Difficultés enfin du côté des écoles-gratuites, salles-d'asyle, orphelinats etc.

Les différentes espèces d'établissements que nous venons de nommer méritent à Montréal une attention particulière par leur nombre, leur importance, et même leur magnificence. Nous pourrions parler des uns et des autres; mais pour eviter la confusion et les longueurs, nous restreindrons nos remarques aux écoles gratuites.

Ces écoles sont en grand nombre. Il y en a sur presque tous les points de la ville et de la banlieue. On y donne une éducation civile et chrétienne à plus dehuit mille enfants de l'un ou de l'autre sexe. Les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame seules, en comptent près de trois mille dans leur classes, et les frères des Ecoles-Chrétiennes, un plus grand nombre dans les leurs. Et comme ces générations d'enfants se renouvellent incessamment, on conçoit quelle multitude innombrable de personnes et de familles doivent s'intéresser à ces établissements.

Ces écoles appartiennent presque toutes au séminaire, qui a consacré à cette œuvre une partie très-notable non seulement de ses revenus, mais encore de ses capitaux. Par le fait des démembrements, une partie, peut-être bien considérable, de ces écoles va se trouver rejetée en dehors de notre desserte: et de là, une premiere difficulté que nous ne pouvons passer sous silence. Le séminaire a formé ces établissements d'une manière parfaitement libre, personne

ne l'exigeait ni ne pouvait l'exiger de lui. Ces établissements sont sa propriété, dans le sens le plus rigoureux. Il pourrait incontestablement, et très-légitimement, les vendre ou les appliquer à d'autres usages. Mais en ce cas, il jetterait la ville dans un très-grand embarras, et il irriterait la population contre lui. Mgr. de Montréal et ses représentants comprennent parfaitement cette position: ils sont persuadés sans doute, que, dans les circonstances où nous nous trouvons, nous nous garderons bien de parler d'aucune mesure semblable. Très-vraisemblablement en effet, nous laisserons faire, en ceci, comme en bien d'autres choses analogues. Et ainsi ces établissements, et les valeurs que nous y avons consacrées, sortiront tout doucement de nos mains, et passeront en des mains étrangères, sans même que nous essayons d'ouvrir la bouche pour nous en plaindre. Nous serons étouffés par une pression morale. Ce sera une sorte de spoliation tacite et latente, mais très-sûre et très-efficace. Et, en Canada, les catholiques et les protestants qui savent que le gouvernement anglais vient de reconnaître d'une manière si pleine, si absolue, nos titres et nos droits à toutes nos propriétés, seront certainement fort étonnés de nous voir dépouillés si lestement, comme si nous étions détenteurs du bien d'autrui. Toutefois, si les démembrements doivent avoir lieu, ce mal est inévitable, et nous ne voulons pas en parler ici plus longuement.

Jusqu'ici le séminaire avait appliqué presque exclusivement, et toujours gratuitement un bon nombre de ses prêtres, à prendre soin de la jeunesse des écoles, c'est à dire pour leur donner chaque jour la la sainte-Messe, entendre leurs confessions, visiter

leurs classes, leur faire le catéchisme, et autres soins que dicte la sollicitude pastorale. Ces enfants, du moins une partie très-considérable, vont passer maintenant en d'autres mains. Toutefois l'uniformité de l'éducation civile et chrétienne. dans une grande ville pourrait avoir aussi son prix, et mériter quelque attention. Mais il nous reste quelques remarques peut être plus tangibles à présenter.

Outre les frais d'établissements, qui ont été énormes, le séminaire dépense encore plus de soixante-dix mille francs chaque année pour les écoles, c'est à dire pour les réparations ordinaires, pour l'ameublement et entretien des édifices, et pour l'entretien des instituteurs et institutrices. Qui fera désormais cette dépense? Qui pourvoira à ces besoins? Il ne serait ni juste ni raisonnable de l'attendre de nous, après qu'on nous aura enlevé la conduite de ces œuvres.

Mais il y a plus : outre les établissements existants, il deviendra nécessaire, d'une année à l'autre d'en former des nouveaux, à cause des accroissements rapides de la population. Et qui en fera les frais? Nous savons que l'on compte pour cela sur le séminaire ; mais nous sommes bien aise de désabuser là-dessus les intéressés. Non que nous voulions dire que désormais nous ne ferons jamais rien pour ces œuvres. Ces populations et ces œuvres nous seront toujours chères, et il est très-possible, qu'en certaines circonstances, nous leur venions en aide, selon nos moyens et notre discrétion ; mais si on veut l'exiger de nous comme un devoir, ce sera assez pour que nous nous y refusions. Jusqu'ici nous avons fait un usage honorable et consciencieux de nos ressources; on ne nous a jamais reproché de les avoir fait ser-

vir au luxe ni à la dissipation. Nous avons consumé nos revenus dans notre paroisse, au bien et au service de nos paroissiens : nous espérons que Dieu nous fera la grâce de continuer de la même manière; mais vouloir nous contraindre de bâtir ou d'entretenir des églises ou des écoles, dans des paroisses que l'on soustrait à notre conduite, ce serait à nos yeux une oppression insupportable, et nous certifions d'avance que jamais on n'obtiendra rien de nous, par cette voie, à moins qu'en chaque cas particulier, nous n'y soyons condamnés par un tribunal compétent: ce que nous n'avons certainement pas à redouter.

Nous voyons dans ces questions, pour diflérents quartiers de notre cité, et pour plusieurs de nos communautés religieuses, appliquées au service des écoles des difficultés sans nombre, et extrêmement sérieuses. Et nous avons voulu les exposer d'avance aux yeux de la S. Congrégation, afin qu'elle voie, dans sa sagesse, si elle juge à propos d'en tenir quelque compte, en traitant la question du démembrement.

RÉSUMÉ

Tels sont, Eminentissimes Seigneurs, les inconvénients, les difficultés, les embarras de tout genre dans lesquels nous nous trouvons engagés par suite du démembrement, et dont nous venons demander la solution au S. Siége.

Difficultés du côté de nos populations, différentes d'origine, de langue, de croyances, lesquelles répugnent toutes à nos innovations; soit parceque les divisions canoniques entraineraient comme nécessairement des divisions municipales, dont elles ne veulent

pas, soit parceque les quartiers démembrés seraient exposés à subir de la part du séminaire, des pertes notables qui ne seraient compensées par aucun avantage réel.

Difficultés plus grandes pour la population catholique de langue anglaise. Cette population composée d'environ 30,000 âmes, répugne tout particulièrement au démembrement de S. Patrice, et parcequ'elle croit avoir acquis, par ses sacrifices pécuniaires, un droit strict à n'être point séparée de cette église, et parce que les divers établissements qui se sont formés autour d'elle, et qui ont été entretenus jusqu'ici aux frais de toute cette congrégation seraient exposés à dépérir : Et parceque la congrégation elle-même, partagée entre un grand nombre de paroisses, se verrait dans une faible et humiliante minorité dans toutes les églises, où elle ne pourrait manquer d'être servie la dernière, et toujours plus difficilement et plus mal qu'avant la division ; mais surtout parceque ce mélange forcé des deux populations dans toutes les églises, les exposerait comme inévitablement à des conflits qu'elles redoutent.

Difficultés pour la fabrique, tant à cause de sa gestion, que la création des paroisses canoniques rendra certainement plus difficile et plus odieuse; qu'à raison de ses finances, qui ne peuvent manquer de baisser, alors que ses ressources lui suffisent à peine ou ne suffisent même pas, pour fournir aux frais du culte, et payer les intérêts de son énorme dette.

Difficultés du côté de l'autorité civile, qui peut être déterminée par les opérations de l' évêque, à révoquer ou à modifier les lois civiles les plus favorables à l'église et à la religion, ou du moins à re-

fuser toujours son appui à des établissements faits contre son agrément : ce qui ne peut manquer de soulever de dangereux conflits entre les deux puissances.

Difficultés pour le curé habituel, qui se voit obligé de renoncer à une partie très-notable de sa desserte et de ses établissements, pour ne pas fractionner sa communauté de manière à en causer la ruine. Et encore à raison de ses biens temporels, que les divers démembrements tendent à faire sortir de ses mains, d' une manière équivalente pour le Séminaire à une véritable spoliation.

Difficultés pour les curés canoniques, les curés facultatifs et le curé civil dont le ministère se trouve si étrangement compliqué et embarrassé, les pouvoirs et les obligations si mal définis, que les uns et les autres tremblent continuellement de se compromettre, dans les actes les plus graves et les plus sérieux, tantôt devant l'autorité civile, et tantôt vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique.

Difficultés enfin du côté des écoles gratuites; parceque, une partie considérable de ces écoles devant être rejetées, par suite du démembrement, en dehors des limites de notre desserte, le Séminaire subira par là même une autre espéce de spoliation analogue à celles dont nous avons parlé, dans un article précédent de ce mémoire. Les divers quartiers de la ville et de la banlieue qui possédent ces écoles seront exposés à perdre les assistances personnelles et matérielles, qu'ils recevaient du Séminaire pour l'éducation de leurs enfans: et les communautés religieuses, chargées de ce ministère de zèle et de charité, éprouveront nécessairement, à cette oc-

casion, des dérangements, des difficultés et des embarras que nous n'avons pas besoin de décrire.

Les difficultés graves et nombreuses dont nous avons parlé dans les différents articles qui précèdent doivent presque toutes, selon nous, être attribuées, non au Décret du 22 Xbre qui avoit réglé nos différends, mais à l'interprétation que Mgr de Montréal a donnée aux articles III et IV de cet acte apostolique, et à l'application qu'il a voulu en faire dans la pratique.

Il était facile en effet de prévoir que, dans un temps peu éloigné, il deviendrait impossible au Séminaire de desservir seul toute la population de Montréal, vu la prodigieuse rapidité de ses accroissements. Les fidèles de l'une et de l'autre langue, la fabrique, l'autorité civile, comme l'autorité ecclésiastique, tous les intéressés en un mot, auraient alors compris la nécessité du démembrement et l'auraient demandé; le Décret apostolique aurait alors naturellement trouvé son application: et la division aurait pu s'opérer, non pas à la vérité tout à la fois, et dans toute son étendue, mais graduellement, par parties, et à la grande satisfaction de tout le monde, selon que le S. Siége l'avait désiré.

Mais Mgr de Montréal s'est persuadé que le S. Siége lui imposait par son Décret l'obligation de démembre incessamment toute la paroisse. En conséquence, il s'est aussitôt mis à l'œuvre, et commençant par le centre, c'est à dire par les quartiers les mieux desservis, S. Jacques et S. Patrice, il les a érigés en paroisses purement canoniques, sans aucun égard ni pour les lois civiles, même celles qui sont insérées dans l'Appendice au Rituel Romain

qui nous sert de guide, ni pour les représentations et oppositions les plus fortement motivées, qui lui ont été faites dans chaque enquête, ni même pour les appels de la fabrique et de la congrégation irlandaise, d'abord à l'archevêque de Québec et ensuite au S. Siége. Il s'est toujours contenté de répondre en substance: que toutes ces réclamations ne lui paraissaient pas fondées; que tout cela avait été mûrement examiné, discuté et jugé contre nous par le S. Siége; qu'il avait pour lui le Décret, la S. Congrégation, le Souverain Pontife; que Rome avait parlé, que la cause était finie; qu'il ne trouvait de difficultés que dans le Séminaire, que nous n'avions qu'à nous soumettre comme lui à la décision du S. Siége, et que par là même toutes les difficultés seraient levées.

Ainsi le 19 de mai dernier, il faisait écrire par son secrétaire M. le Chanoine Paré, à l'Hon^ble^ Ryan, marguillier en charge; (après quelques observations relatives à la divulgation du Décret) les choses étant rendues au point où elles sont, il n'est point possible que les marguilliers portent seuls la responsabilité des faits bien sérieux qui vont s'accomplir: et par conséquent, c'est en vain que le séminaire veut et entend rester entièrement en dehors et étranger à toute la question relative à la division de la paroisse; car en dernier résumé, comme c'est une chose toute spirituelle, elle ne regarde que le séminaire, qui n'a autre chose à faire, que de se soumettre au jugement du Souverain Pontife, comme l'Evêque s'y est lui-même conformé avec une docilité toute filiale. C'est le seul moyen de terminer ce grave différend, sans que la paix en soit troublée, et sans qu'il en

résulte ni scandale pour les catholiques sincères, ni triomphe pour les ennemis de la religion.

Je vous transmets fidèlement cette réponse de Monseigneur, et je demeure etc.

(Signé) J. O. Paré Chan. Secr.

À L'Hon^ble^ Ryan marguillier comptable.

C'est, à notre avis, de ces fausses interprétations, et de l' application malheureuse qui en a été faite dans la pratique, que sont nées presque toutes les difficultés que l'Evêque de Montréal a rencontrées dans l'exécution de ses plans, et qui ne peuvent manquer de s'aggraver à mesure qu'il avancera davantage.

Mais pour être bien comprises, les choses qui précèdent demandent encore de notre part un certain nombre de remarques.

PREMIÈRE REMARQUE

Les biens temporels du Séminaire.

Les documents que nous avons mis sous les yeux de l Propagande en 1865 font foi, que les biens immeubles et les titres seigneuriaux que nous possédons aujourd'hui en Canada ont été concédés à S. Sulpice de Paris en 1677 et 1714 par le gouvernement français : et cela, *à titre onéreux,* c'est-à-dire en dédommagement des dépenses énormes que S. Sulpice, s'était imposées pour la liquidation des dettes, dont ces fiefs se trouvaient alors grevés; pour l'établissement, la conservation et l'amélioration de la colonie, et enfin pour avoir cédé lui-même au gouvernement la haute la moyenne et basse justice, dont le Séminaire avait été jusques là investi.

Et la charte à nous octroyée en 1840, par le gouvernement anglais, porte pareillement: « Que les droits » et titres des ecclésiastiques du Séminaire de S. Sul- » pice de Montréal à tous et chacuns des fiefs et sei- » gneuries de l'ile de Montréal, du Lac des deux Mon- » tagnes et de S. Sulpice, (et ce sont là les sources » de nos revenus) seront et sont déclarés bons et va- » lables et efficaces en loi, aussi pleinement, en la » même manière, et avec la même étendue, que sous » le gouvernement français avant 1759 : pour faire » jouir ou disposer des dits droits et titres pour les » fins et intentions, ou objets suivants :

» La desserte de la paroisse de Montréal:

» La mission du Lac des deux Montagnes . . . . .

» Le soutien du petit séminaire ou collége de » Montréal . . . .

» Le soutien d'écoles pour les enfants dans la pa- » roisse de Montréal . . . .

» Le soutien de pauvres invalides et d'orphelins.

» Le soutien et le maintien convenable des mem- » bres de la corporation . . . . . .

» Et le soutien de telles autres institutions reli- » gieuses,de bienfaisance et d'éducation, qui pourront » être de temps à autre, approuvées par le Gouver- » neur . . . . . Et pour nuls autres objets, fins ou » intentions quelconques.

» Et sera du devoir des dits ecclésiastiques, de » soumettre aussi souvent qu'ils en seront requis, un » état sommaire des biens, revenus, dettes et dépen- » ses de la dite corporation, en telle manière et for- » me, et avec telles preuves de leur authenticité que » le Gouverneur, ou la personne chargée de l'admi- » nistration du Gouvernement l'ordonnera » . . . . . (Il faut voir tout cela *in extenso* dans les documents précités).

Nous ne pensons pas qu'il soit possible de posséder un immeuble, ou un autre bien temporel quelconque, sur des titres ni plus authentiques, ni plus solennels, ni plus honorables que ceux que nous alléguons ici. C'est sans doute en présence de ces titres et de ces considérations, que le S. Siége a bien voulu statuer, dans son décret du 22 décembre 1865, que le Séminaire n'aurait aucun compte à rendre à l'Evêque des biens qui lui appartiennent en propre.

Cependant dans un mémoire que nous avons présenté à la S. Congrégation en 1865, nous avons dit, en propres termes, qu'en vertu de l'article de notre

Charte que nous venons de citer, nous étions tenus à desservir gratuitement toutes et chacunes des parties de notre paroisse, dans toute l'étendue qu'elle avait lors de la passation de cet acte : que même après le démembrement, nous pourrions être contraints par l'autorité civile, à faire les frais, non seulement personnels, mais encore matériels et pécuniaires de toute cette desserte. Ce fut en effet l'impression que produisit d'abord sur nous l'inspection de la première fin à laquelle, d'après notre charte, nous pourrons appliquer nos biens: *La desserte de la paroisse de Montréal;* et nous cédâmes d'autant plus facilement à cette impression, que le peuple se contentera toujours facilement d'un titre même équivoque, pour exiger d'une communauté ecclésiastique, qu'elle lui rende gratuitement des services de la nature de ceux dont il est ici question.

Mgr de Montréal s'aperçut d'abord que nous avions trop accordé à nos appréhensions, et dans un mémoire adressé, par lui, à la S. Congrégation, en date du 18 février 1865. Sa Grandeur nous réfute en ces termes :

« Vos Eminences peuvent être assurées, que le Sé-
» minaire n'est pas plus obligé d'exercer ses fonctions
» de curé envers chacun des habitants de Montréal,
» en vertu de l'ordonnance royale, dont il réclame les
» bénéfices pour conserver l'intégrité de sa paroisse,
» qu'il n'est obligé d'instruire dans ses écoles chacun
» des enfants de cette ville, ou d'assister chacun des
» orphelins ou des pauvres vieillards, qui y sont dans
» la misère . . . . . Le gouvernement n'aura jamais
» rien à lui dire, quand il verra qu'il dessert dans la
» la ville plusieurs églises, dans lesquelles se réunis-

» sent tous les citoyens qui veulent y aller entendre
» la parole de Dieu et assister aux saints offices.....
» Tout ce que le Séminaire a à faire pour satisfaire
» le gouvernement, c'est de lui prouver, par ses
» comptes, qu'il a employé fidélement ses biens, aux
» fins fixées par la loi, et qu'il ne les a pas divertis
» à d'autres usages ».

Cette réfutation de Mgr Bourget nous a paru pleinement convaincante. Cependant pour plus de sureté nous avons cru devoir consulter quelques uns des légistes du Canada, qui nous ont paru plus propres à nous bien renseigner sur cette matière. Et nous avons consulté, entr'autres, les Honorables Dorion et Cartier; l'ancien et le nouveau procureur général de notre Province. M. Beaudry qui avait beaucoup travaillé à la codification des lois du pays, et encore les avocats Pominville et Bétournay, et tous se sont accordés à nous répondre dans le même sens que Mgr de Montréal. En sorte qu'il ne nous reste plus aucun doute sur ce sujet.

Nous pouvons donc en toute liberté, employer nos revenus selon notre discrétion, aux uns ou aux autres des divers objets spécifiés dans notre Charte. Nous pouvons aussi les accumuler pour les appliquer à d'autres œuvres de religion, de bienfaisance ou d'éducation, selon notre bon plaisir, et moyennant l'approbation du Gouverneur. Il suffira, pour satisfaire à nos engagements, que lorsque nous emploirons nos fonds ce soit toujours à quelqu'un des objets stipulés dans notre Charte, et que nous puissions prouver cela par nos livres de compte.

Il suit manifestement de là que les biens du Séminaire ne sont point un fonds réservé pour la li-

quidation de la dette de la fabrique : ni une dotation assurée pour les paroisses canoniques qui se forment actuellement : ni enfin un dépôt, placé dans les mains du Séminaire, pour être empoyé, par lui, à bâtir de nouvelles églises, de nouvelles écoles, des orphelinats ou des dépôts de mendicité dans tous les quartiers de la ville qui pourraient en désirer, ni dans quelques uns de ces quartiers pris en particulier. Le Séminaire n'est tenu par sa Charte à aucune de ces œuvres particulières, dans la paroisse qu'il dessert : à plus forte raison n'y sera-t-il pas tenu dans les nouvelles paroisses canoniques qni seront soustraites à sa conduite par le démembrement.

Or cependant il est très-certain que l'on a compté sur les biens du Séminaire, pour toutes les œuvres dont nous venons de parler, et peut-être pour bien d'autres encore que nous n'avons pas mentionnées. On y a visiblement compté pour soutenir le poids de la dette de la fabrique. On savait que les revenus des marguilliers ne leur suffisaient pas, à beaucoup près, pour les réparations et l'entretien des églises, les frais du culte et les intérêts de leur énorme dette: on savait qu'il ne leur était pas facile de presser la ville en masse, ni chaque famille en particulier, de leur venir en aide: mais on savait aussi que le séminaire était là: qu'il avait un besoin presque indispensable des églises qu'il desservait; qu'il ne laisserait point saisir ces églises ni leur mobilier, et qu'ainsi, il continuerait, comme par le passé, ou à les entretenir, ou à payer les intérêts de la dette.

Si on n'eût pas compté là-dessùs, on aurait certainement donné quelque attention à la loi dont nous avons parlé, qui exige qu'une paroisse, avant d'être

démembrée, ait acquitté toutes ses dettes. On ne se serait pas contenté de dire, que des dettes imprudemment contractées ne doivent pas empêcher de démembrer une paroisse: et que d'ailleurs, on trouve toujours moyen de payer les dettes d'une façon ou d'une autre. On n'aurait pas proposé à la fabrique pour éteindre cette dette, de vendre l'église de s. Patrice, on savait trop bien que ce n'était pas praticable. Mais on a proposé aussi au séminaire de vendre une partie de ses propriétés, sous prétexte qu'elles ne lui produisaient aucun revenu, et d'en appliquer le prix à cette bonne œuvre. C'est à dire à la liquidation d'une dette de plus de deux millions, et qui n'est pas la sienne. On a donc compté sur les biens du séminaire pour se tirer des embarras de la dette de la fabrique.

C'est sur ces mêmes biens du séminaire que l'on a compté pour la dotation des nouvelles paroisses canoniques. Car enfin on a déclaré de la manière la plus positive et la plus nette, que la création purement canonique et toute spirituelle de ces nouvelles paroisses n'affecterait en rien les intérêts du séminaire, ni ceux de la fabrique, que chacun conserverait ses droits et ses prérogatives comme auparavant. Que pour l'entretien des églises, des prêtres et les frais du culte, on aurait recours, s'il le fallait, aux saints canons qui avaient réglé ce point de discipline. Or qui ne voit que si le lendemain de leur installation on eût tenu à ces prêtres ce même langage ils se seraient crus, et à bon droit, moqués et insultés? Aussi s'est-on bien gardé de leur parler de la sorte. On leur a dit au contraire de se faire payer la dime, le loyer des bancs, et les autres redevances que le

séminaire ou la fabrique avaient perçues jusques là: et de fournir ainsi à leurs propres besoins, aux frais du culte, à l'entretien et aux réparations ordinaires de l'église. Ce qui est ainsi enlevé à la fabrique, le séminaire est dans la nécessité de le lui rembourser d'ailleurs, soit pour payer les intérêts de sa dette, soit pour les autres dépenses dont elle se trouve chargée. Par conséquent, et en dernière analyse, c'est sur le Séminaire que porte tout le poids matériel de ces nouvelles dessertes, alors mêmes qu'elles sont soustraites à sa conduite. Et c'est avec vérité que nous avons dit que l'on avait compté sur les biens du Séminaire pour la dotation des paroisses canoniques.

Nous n'avons pas besoin de prouver que c'est sur ces mêmes biens, que l'on a compté pour quantité d'autres belles et bonnes œuvres, qui seraient plus que suffisantes, à elles seules, pour absorber toutes les ressources du Séminaire. Mgr de Montréal s'en est assez souvent et assez nettement expliqué, dans quelques uns de ses documents que nous avons déjà eu occasion de citer.

On ne manquera sans doute jamais de belles et bonnes raisons pour justifier cette conduite. On parlera de notre Charte: on parlera de nos aveux, on parlera de la destination qui a été déjà faite de nos églises au culte divin: on parlera de l'intention qu'ont eue nos pieux fondateurs de faire servir ces biens à la gloire de Dieu, et au service de l'église; et on laissera parler par lui-même un argument sur lequel nous croyons que l'on ne compte pas peu. Nous voulons dire les faits accomplis.

Et en effet, tandis que nous sommes venus ici, aussi bien que les représentants de la fabrique et ceux

de la congrégation irlandaise, pour exposer au S. Siége les inconvénients et les difficultés que fait naitre la division de la paroisse; et que la S. Congrégation a la bonté d'entendre nos raisons et de les discuter pour se mettre en état de juger cette affaire, l'évêque de Montréal, mieux avisé que les uns et les autres; va droit à son but: il fait les démembrements: met les prêtres du Séminaire dans la nécessité d'abandonner leurs églises, et il leur substitue des vicaires et des curés canoniques. Nous croyons que c'est la logique des faits accomplis mise en pratique. Quatre de nos églises, avec leurs dépendances et quelques écoles, sont ainsi sorties des mains du Séminaire, depuis que nous avons quitté Montréal, S. Louis, Notre Dame de Grâce, Notre Dame des Neiges et S. Henri.

Mais ce qui nous afflige davantage, c'est qu'on ne veut pas seulement nous dépouiller, on veut encore nous flétrir. Oui, on veut nous flétrir nous, nos prédécesseurs et toute notre Congrégation, en rendant suspect notre dévouement et notre soumission envers nos supérieurs: et spécialement envers la S. Congrégation, envers le S. Siége. Nous avons épuisé pour le service de l'église de Montréal tout ce que nous pouvons avoir de forces, de talent, de fortune. Et voilà que notre évêque entreprend maintenant de nous perdre de réputation, aux yenx de cette même église, et jusques devant ce tribunal suprême où nous paraissons aujourd'hui.

Mgr Bourget nous accuse, (et nous avons dit précédemment pour quelles raisons) de vouloir abuser de notre influence sur le peuple, et sur les officiers du gouvernement civil, pour l'empêcher d'exécuter

les ordres du S. Siége. Il nous accuse, contre toute vérité, d'invoquer les lois civiles de l'état, contre les lois de l'église. Il nous accuse d'être révoltés contre lui et contre le chef suprême de l'église, et de pousser dans la même voie les fidèles confiés à nos soins. Il nous accuse de recourir au bras séculier, pour arrêter l'exécution d'un Décret du S. Siége, et triompher ainsi tout à la fois de son autorité et de celle du Souverain Pontife. . . . Dans un de ses documents du 7 janvier 1867, à Son Em. le Cardinal Préfet, nous lisons: *Le Séminaire voudrait faire voir qu'il a eu raison contre le Décret Apostolique qui s'en est suivi* (de l'accord mutuel) *en le représentant comme la cause de tout le trouble qui a eu lieu, tandisque c'est lui qui souffle le feu de la discorde pour l'emporter sur le Pape et sur l'Evêque.* Ses Lettres Pastorales, ses autres documents, presque tous ses écrits sont parsemés de ces odieuses inculpations.

Ainsi en est-il des mémoires de ses avocats, et de ceux spécialement de ses trois représentants, M. Le G. Vicaire Truteau, M. Le Chan. Hicks et Mgr Desautels: ils sont remplis de ces mêmes accusations contre nos confrères d'aujourd'hui, et contre nos prédécesseurs. Accusations qu'il terminent, en exprimant la conviction sincère où ils sont, disent-ils, *que les prêtres de S. Sulpice ne s'arrêteront jamais si ce n'est devant les peines canoniques;* qu'ils appellent par la même sur nous autant qu'il est en leur pouvoir.

Ces accusations n'ont point été stériles. Nous savons que dans le diocèse de Montréal, elles ont inspiré, contre nous, à un très-grand nombre de prêtres, des sentiments de défiance et d'aversion dont

nous aurons probablement à souffrir pendant bien des années. Et à Rome même, qu'il nous soit permis de le dire : nous sommes assurés que ces mêmes accusations ont fait sur plusieurs des membres de la S. Congrégation des impressions qui seront toujours pour notre communauté de Montréal, ou la cause d'un profond découragement, ou du moins l'occasion d'une longue et amère tristesse.

On veut absolument que nous soyons les auteurs de tous les embarras, de toutes les difficultés que l'évêque rencontre dans la poursuite de ses plans. Nous pourrions, sans doute, au moins pour le moment, faire cesser une partie de ces plaintes, et de ces mécontentements ; mais il faudrait pour cela nous charger de la dette de la fabrique ; il nous faudrait consentir à sortir sans mot dire des établissements que nous avons formés, à les remettre tout doucement entre les mains de l'évêque et à nous contenter de doter les paroisses canoniques, qu'il juge à propos d'ériger, lors même qu'elles doivent sortir de notre conduite; parcequ'il est bien visible que tous ces établissements, cette dotation, cette dette, forment des obstacles très-sérieux à l'exécution de ses projets. Il nous faudrait consentir aussi de bonne grâce, à faire, même dans les paroisses canoniques, qui seront soustraites à notre conduite tous ces établissements, toutes ces belles œuvres que l'évêque leur a promises dans sa Lettre Pastorale du 26 avril, qu'il nous a obligés de leur annoncer du haut de toutes les chaires, et qu'il a fait publier encore par la voie des journaux.

Or, comme nous ne sommes point dans ces dispositions, et que nous ne croyons pas pouvoir ni devoir entrer dans ces voies, notre Prélat s'indigne et

s'irrite. Il nous accuse de nous opposer à l'exécution d'un décret du S. Siége, et de vouloir, par toutes sortes de moyens, résister à son autorité, et à celle même du souverain Pontife. Et il s'efforce de prouver à tout le monde, que nous agissons ainsi par suite de nos mauvais principes. Principes gallicans, principes de la constitution civile du clergé de France, principes des articles organiques du même gouvernement français, principes schismatiques, principes Jansénistes, et autres principes également détestables dont il nous suppose imbus, et contre lesquels il est obligé, dit-il, de lutter sans-cesse, depuis le commencement de son épiscopat.

Illustrissimes et Révérendissimes seigneurs, nous nous contentons de protester contre ces fausses et détestables accusations. Nous implorons votre haute protection contre les vexations, dont nous sommes l'objet, contre les calomnies et les spoliations dont nous sommes victimes.

Cependant nous connaissons notre devoir, et sans jamais renoncer à notre droit d'appel, si nous nous trouvions lésés, nous protestons, en présence de Vos Eminences, que nous porterons toujours respect, obéissance et amour à notre évêque, quel qu'il puisse être, spécialement à Mgr. Bonrget, puisqu'il est notre évêque, et nonobstant tout ce qu'il y a de faux et d'outrageant pour nous dans ses accusations et insinuations.

Nous protestons plus particulièrement encore, en notre nom, et au nom de tous nos confrères de Montréal, qui nous en ont chargés par un acte spécial et authentique, de notre profond respect, de notre inviolable attachement, de notre soumission sans bor-

nes, à l'égard du Chef suprême de l'Eglise, le vénéré, bien aimé et immortel Pie IX.

Nous faisons enfin, la même protestation de respect, de dévouement et de soumission, envers cette illustre et sainte assemblée que vous composez vous-mêmes, la S. Congrégation de la Propagande.

Eminentissimes Seigneurs, nous avions d'abord voulu nous limiter à ce qui précède; mais après mûre réflexion, nous avons pensé que la S. Congrégation désirerait peut-être une réponse plus directe à quelques unes des accusations dont l'évêque de Montréal, ses délégués et ses avocats ont rempli leurs mémoires. En conséquence nous entrerons ici dans quelques détails de plus sur ces accusations : et s'il y en a d'autres portées contre nous et qui ne nous aient pas été manifestées, nous prions la S. Congrégation de vouloir bien nous les faire connaître. Ce qui nous porte à faire cette demande, c'est que nous savons la répugnance qu'ont montrée les députés de l'évêque à nous laisser communiquer leur réponse à la congrégation irlandaise, et cependant dans cette réponse ils attaquent violemment le séminaire.

Nous aurons à donner sur un grand nombre de points des dénégations formelles: si la S. Congrégation a quelque difficulté à croire qu'on ait pu nous accuser avec aussi peu de fondement, nous la supplierons de vouloir bien faire prendre des informations sur les lieux, afin que nous ne soyons point les victimes d'injustes préventions

SECONDE REMARQUE

Accusations contre le Séminaire.

Nous nous bornerons à signaler les principales accusations contenues dans la réponse des députés de l'évêque à la congrégation irlandaise et dans la lettre de l'évêque du 7 janvier 1867 à son Eminence le cardinal Préfet.

1° *Malgré l'argent dont dispose le séminaire (qui soit dit en passant a été plus d'une fois obligé dc venir au secours des émigrants irlandais)....les opposants n'ont réussi à obtenir que six mille adhérents.... Et à part quinze ou vingt noms de personnes plus ou moins indépendantes, les autres ne sont....que des noms de personnes, qui sont loin d'être indépendantes sous le rapport du caractère et surtout sous celui de la fortune.*

Cette phrase est conçue de manière à faire planer sur le séminaire le soupçon, qu'il a acheté les suffrages de la congrégation irlandaise. Nous déclarons que le séminaire n'a jamais employé son argent pour acheter des votes et que ces insinuations par les quelles on se joue de la réputation du séminaire sont indignes des représentants d'un évêque.

2° *Les huit prêtres sulpiciens, qui desservent l'église de S. Patrice ont fait publier et distribuer les écrits, qu'ils ont fait contre le démembrement.....ils les ont jetés entre les mains du peuple pour l'exciter à la révolte contre l'évêque.... dans ccs écrits ils déblatèrent en s'appuyant sur des suppositions qui ne renferment que le mensonge.*

Ces assertions sont fausses et elles ne reposent

sur aucune preuve. Les huit prêtres de S. Sulpice se sont contentés de remettre au comité chargè de poursuivre l'appel, le mémoire qu'ils ont lu publiquement dans l'assemblée de l'enquête, en présence du commissaire de l'évêque et de la population irlandaise. C'est un document public, que le comité leur à demandé pour le présenter à ceux qui doivent juger de l'appel. Ces prêtres n'ont point fait publier des écrits, ils ne les ont pas fait distribuer et jeter entre les mains du peuple pour l'exciter à la révolte contre l'évêque; ils ont au contraire fait tous leurs efforts pour maintenir le peuple dans la subordination, sans vouloir pour cela, l'empêcher d'user du droit, qu'ont les enfants de l'Eglise d'appeler du décret de l'évêque à un tribunal supérieur.

Ils n'ont point menti dans leur mémoire, ils ont exposé les conséquences funestes, qui résultent du démembrement tel qu'il a été fait, et la S. Congrégation jugera leurs raisons.

3.° Quant à ce qui est dit de MM. Dowd et O' Brien, à l'occasion d'un basaar, que d'autres prêtres auraient voulu tenir, nous n'avons pas encore reçu de renseignements sur ces faits; nous nous bornerons à observer que ces basaars, sont l'un des principaux moyens par les quels on pourvoit au soutien de l'asile des orphelins et que les prêtres de S. Patrice s'abstiennent de recourir à ce moyen pour pourvoir à d'autres œuvres, parceque si ces basaars se multipliaient pour d'autres objets, les orphelins en souffriraient un notable dommage. Si donc ces MM. avaient voulu comme on les en accuse, *faire la preuve* que les démembrements ruineront ces institutions de charité, ils auraient dû favoriser les basaars faits pour d'autres

œuvres. Leur conduite est donc en pleine contradiction avec les paroles qu'on leur prête.

4.° *Que doit-on penser des* ***MENÉES SECRÈTES*** *d'une société de prêtres dont plusieurs membres s'en vont de maisons en maisons faire signer des requêtes et protêts contre les démembrements?*

Aller de maisons en maisons faire signer des requêtes, ce ne sont pas des menées secrètes, mais une chose publique. Pourquoi les députés de l'évêque appellent-ils ces démarches des menées secrètes? Parceque malgré toutes leurs recherches, ils n'ont pas découvert ces menées, qui n'existent pas.

5.° *Nous croyons sincèrement qu'ils* (MM. les sulpiciens) *ne céderont et ne se soumettront au S. Siége ces hommes* ***PUISSANTS POUR LEURS RICHESSES,*** *que devant les peines canoniques.*

Nous croyons sincèrement que ces paroles sont dictées par la passion. Ces cris que l'on pousse contre des richesses, que nous employons pour le bien de la paroisse, des pauvres, des écoles et même de l'évêché et les peines canoniques qu'on appelle contre nous montrent jusqu'à quels excès peuvent porter d'aveugles préventions.

6.° *Qu'on ne s'y trompe point! C'est toujours le séminaire de S. Sulpice de Montréal, qui par les Irlandais, comme par les marguilliers de Notre-Dame, par les Hon. Cartier, Chauveau et Langevin etc. etc. comme par M. l'avocat Beaudry conserve son rôle d'opposition au S. Siége et à l'évêque.*

Nous déclarons ici en réponse à ces injures, que nous ne sommes opposés ni au S. Siége, ni à l'évêque. Que nous n'avons excité ni les Irlandais, ni la fabrique, ni les Hon. Cartier, Chauveau, Langevin etc.

à s'opposer au S. Siége et à l'Evêque et que l'affirmation contraire est une insigne calomnie, que nous repoussons avec indignation.

Exposer dans les enquêtes, sur l'invitation du commissaire de l'évêque, les graves inconvénients que présentent les démembrements, ce n'est point se révolter contre l'évêque, ou contre le S. Siége, mais leur obéir, puisque l'évêque, nous y invite, et que le S. Siége, lui-même a prescrit ces enquêtes. Recourir au Saint Siége pour présenter ces objections, être persuadés que la fabrique, la congrégation irlandaise etc. ont d'excellents motifs pour faire un appel, ce n'est point une opposition à l'Evêque ni au S. Siége. Ce n'est point une opposition à l'Evêque, car nous ne pouvons supposer que l'Evêque, veuille interdire ces recours et ces appels. Ce n'est point une opposition au St. Siége auquel nous nous soumettons avec une docilité pleine et entière.

Cette odieuse accusation repose toute sur cette fausse supposition: que la S. Congrégation en disant dans son décret du 22 décembre 1865: *Fas erit episcopo praedictam seminarii parochiam dividere servatis de jure servandis etc.* a imposé à l'évêque l'obligation de démembrer la paroisse et de la démembrer de la manière qu'il l'a fait.

Dans une lettre du 7 janvier 1867 adressée à Son Eminence le cardinal Barnabo, Mgr l'Evêque de Montréal cite trois délibérations de la fabrique, qui remontent à trente et quelques années, tous les marguilliers, qui y ont pris part sont morts et elles n'ont pas de rapport avec le démembrement; le prêtre de St Sulpice a signé et déclaré qu'il n'a pris aucune part à ces délibérations; l'Evêque ajoute: *on sait ce*

que cela signifie; cela signifie qu'il n'y a pris aucune part.

Puis il cite deux délibérations de 1858 et 1859. Il s'agissait du changement d'une pratique commune à tous les diocèses du Bas Canada et qui remonte au commencement de la colonie. Dans les églises paroissiales on était dans l'usage de placer un crucifix et deux chandeliers sur le banc d'œuvre. L'évêque a cru devoir changer cette pratique, qui subsiste encore dans tous les autres diocèses, et il constate que le supérieur du séminaire a signé et protesté contre la résolution prise dans la premiére assemblée et que dans la seconde le même supérieur a déterminé les marguilliers à se conformer aux désirs de l'évêque.

De plus il cite plusieurs délibérations concernant les démembrements, dans lesquelles MM. les marguilliers décident, que pour de graves raisons ils présenteront leurs protestations dans les enquêtes et qu'ils appelleront à l'archevêque et au St Siége.

De toutes ces délibérations la conclusion légitime à l'égard du séminaire est, que les prêtres de St Sulpice, qui présidaient les assemblées de fabrique ont signé pour dèclarer, tantôt qu'ils n'avaient pris aucune part aux délibérations, d'autre fois qu'ils protestaient contre les résolutions; et que dans la question du démembrement le prêtre de St Sulpice a été persuadé que la fabrique a de justes raisons à faire valoir contre les démembrements soit dans les enquêtes, soit dans les appels.

Quelles sont les conclusions de l'Evêque?

Avec ces seuls faits.... il est facile d'apercevoir le séminaire qui se cache derrière ses marguilliers, à qui il communique le mouvement, et qu'il est le premier à

pousser à des actes si contraires aux vrais principes; loin de les arrêter comme font ailleurs les bons curés, qui ne manquent point de remettre à l'ordre ceux de leurs marguilliers, qui s'en écartent. Le seul fait que tous ces actes sont signés par le curé est déjà très significatif. Un autre fait, qui parle bien haut, c'est que le curé a été nommé officiellement pour soutenir l'appel des marguilliers devant l'archevêque et en cour de Rome. Un autre fait bien notoire ici, et qui prouve que le séminaire et les marguilliers s'entendent parfaitement dans leur opposition, c'est que quand le séminaire est tranquille, la fabrique ne remue pas.

Le Séminaire *ne se cache point* il a parlé clairement et dans les enquêtes et en cour de Rome. Signer pour déclarer qu'on n'a pris aucune part aux délibérations ou pour protester contre ces délibérations ce n'est point pousser les marguilliers à des actes contraires aux vrais principes.

Un fait qui parle bien haut; c'est que le curé a été nommé officiellement pour soutenir l'appel des marguilliers devant l'archevêque et en cour de Rome.

Ce fait qui parle bien haut, que dit-il? Il dit que MM. les marguilliers ayant à porter leur cause devant l'archevêque et en cour de Rome, ont cru qu'ils ne pouvaient être représentés plus convenablement que par le prêtre qui les préside. Il dit de plus que ce prêtre s'intéresse à la fabrique, et qu'il croit que MM. les marguilliers ont de graves raisons à faire valoir contre les démembrements.

Quand le Séminaire est tranquille la fabrique ne remue pas.

Quand l'évêque fait des démembrements préjudiciables à la fabrique, au Séminaire et à la popula-

tion, tous protestent contre ces opérations; les uns et les autres ont des raisons particulières à faire valoir, et dans cette cause ils ont aussi des raisons communes à tous. C'est l'opération de l'évêque qui provoque les protestations unanimes.

Le Séminaire est fortement imbu de ces déplorables principes, qui portent à invoquer sans cesse le bras séculier pour se soustraire au pouvoir spirituel.

Les faits cités ne le prouvent point. Et malgré le respect que nous portons à la dignité et à la personne de notre évêque; nous sommes obligés de dire que c'est une accusation tout-à-fait contraire à la vérité.

Le Séminaire est persuadé, que ces divisions de paroisses purement canoniques, peuvent créer de nombreux conflits entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile; qu'elles peuvent compromettre devant l'autorité civile la reconnaissance légale des mariages, les droits de succession etc. et il en avertit. Il ne suffit pas de fermer les yeux sur ces difficultés pour les résoudre; elles sont assez importantes pour qu'on en tienne compte.

J'ai l'intime confiance qu'avec la grâce de Dieu et l'appui du S. Siége, je mettrai l'évêque en pleine possession de tous les droits, que lui assurent les saints canons, et que le Séminaire finira par rester tranquille à la place, que lui assigne l'Eglise.

L'évêque après avoir faussement affirmé, que le Séminaire est fortement imbu de ces déplorables principes, qui portent à invoquer sans cesse le bras séculier contre l'autorité spirituelle, fait présenter à la S. Congrégation des mémoires signés par ses avocats (dissertation sur les régistres) dans lesquels, on appelle ceux qui tiennent cette conduite, des Talleyrand,

des Caïn, des Pilate, des Judas etc. Nous laissons à la S. Congrégation de la Propagande à juger de la modération, et de la justice que nous avons à attendre de notre Evêque.

TROISIEME REMARQUE

Absence de motifs canoniques pour opérer le démembrement.

Les difficultés et les inconvénients des démembrements, dont nous avons parlé dans ce mémoire, ne sont qu'un abrégré de ceux que nous avons exposés plus au long, dans les enquêtes, qui ont précédé chaque démembrement. Le corps des marguilliers, le curé actuel de l'ancienne paroisse, les directeurs de la Congrégation de S. Patrice, les représentants laïques de cette même Congrégation, et quelques autres membres marquants de la société en ont fait d'autres. Tous ne se sont pas appuyés sur les mêmes motifs; mais tous se sont montrés également opposés à la division. Et nous prenons à témoin M. Truteau Grand Vicaire de Mgr de Montréal, actuellement présent à Rome, comme son premier représentant, et agissant alors, dans ces enquêtes, comme son Commissaire, que pas une seule voix ne s'est fait entendre, en faveur d'aucun des démembrements proposés.

Il fallait donc à l'Evêque des raisons bien puissantes et bien urgentes pour passer par dessus une une opposition si générale, et si unanime. Or, nous avons été toujours convaincus, et nous le sommes aujourd'hui plus que jamais, que de telles raisons n'existaient point.

Et en effet, Mgr de Montréal, dans ses Décrets d'érection, et dans ses diverses Lettres Pastorales, a allégué trois raisons différentes pour faire ces démembrements. 1° Le difficile accès, pour un grand nombre de pérsonnes, à l'église paroissiale de Notre Dame, soit à cause de la trop grande distance, soit à raison de la population surabondante. 2° Le besoin pour l'évêque de pouvoir exercer sa juridiction d'une manière plus pleine et plus entière sur les prêtres qui remplissent le ministère pastoral dans la ville, aussi bien que sur les autres prêtres de son diocèse. 3° Enfin le désir d'établir, avant sa mort, les solides bases d'une administration forte et vigoureuse, pour la défense des bons principes, le soutien de la morale, et la conservation des bonnes mœurs.

1° A la première raison nous répondons: qu'elle pouvait avoir quelque fondement dans le principe, mais qu'elle n'en a plus, depuis que nous avons bâti des églises succursales, au centre de chaque quartier démembré, et que nous avons établi, à côté de chacune, une résidence de prêtres, qui y sont fixés pour les besoins spirituels des fidèles, et qui sont à leur service la nuit comme le jour. La fabrique et le Séminaire se sont imposés des sacrifices énormes pour former ces établissements : ils l'ont fait à l'instigation de l'Evêque, ils l'ont fait pour éviter le démembrement : ils l'ont fait conformément à ce que le droit suggère. Et maintenant Mgr de Montréal nous dit : je veux démembrer ces quartiers, à cause du difficile accès à l'église paroissiale de Notre-Dame soit à raison de la trop grande distance, soit à cause de la surabondance de la population. A nos yeux, ces raisons ne sont plus admissibles ni même intelli-

gibles. Et au surplus, si la trop grande distance de l'église de Notre-Dame, ou la surabondance de la population entrainaient quelque difficulté notable, cette population s'en serait aperçue, et elle aurait demandé le démembrement; or, elle a été précisément unanime, dans les enquêtes, pour s'y opposer.

2° A la seconde raison alléguée par l'Evêque, nous répondons, qu'elle n'a aucun fondement dans le droit canon. Du moins nous n'avons jamais lu, dans aucun canoniste, qu'il fût ordonné, ni même conseillé aux évêques de démembrer les paroisses de leurs diocèses, afin d'exercer leur juridiction d'une manière plus pleine sur les prêtres qui les desservent. L'église a pourvu par d'autres moyens : et ces moyens Mgr. de Montréal ne les ignore pas.

3° La troisième raison alléguée par l'Evêque ne nous parait pas différer essentiellement de la seconde et par conséquent, nous pourrions nous contenter d'y faire la même réponse. Mais comme Sa Grandeur parait fortement impressionnée par ce désir, *d'établir avant sa mort, les solides bases d'une administration forte et vigoureuse, pour la défense des bons principes le soutien de la morale, et la conservation des bonnes mœurs* : nous répéterons ici textuellement ce que nous avons dit dans l'enquête de S. Patrice, en présence du commissaire de l'Evêque, et d'une assemblée nombreuse, à laquelle il n'aurait pas été possible d'en imposer, sur des faits de cette nature.

Le Séminaire possède auprès de S. Patrice une résidence pour les prêtres qui desservent ce quartier. Ces Messieurs sont prêtres séculiers, mais ils vivent en commun comme des religieux. Nous ne craignons pas d'être démentis par personne si nous affirmons

qu'ils sont tous solidement instruits, pieux et exemplaires. Ils vivent tous dans une parfaite union, dans une entière dépendance de leurs supérieurs, et une grande harmonie avec tous les autres membres de notre religieuse famille. Ils travaillent uniquement à la cure des âmes. Ils se conforment dans l'exercice de leur ministère, aux lois générales de l'Eglise, aux statuts particuliers du diocèse, et aux prescriptions spéciales de l'Evêque. Quand il plaira à Sa Grandeur d'aller visiter leur église, ils s'estimeront heureux de le recevoir et de la lui montrer : et si le Prélat jugeait à propos de porter quelque nouvelle ordonnance pour établir quelque louable pratique, ou corriger quelque abus, ils se feront un devoir de conscience d'exécuter ses ordres. Et MM. les marguilliers, de leur côté, sont toujours prêts à lui rendre leurs comptes.

Par suite de toutes ces dispositions, les prêtres de S. Patrice jouissent à un très-haut degré de l'estime, de la confiance et de l'affection de toute leur congrégation, à laquelle ils sont eux-mêmes uniquement dévoués. Et c'est un spectacle qui à de quoi nous surprendre que de voir une congrégation de 30,000 catholiques irlandais, suivant avec une religieuse docilité, la direction qui leur est imprimée par un petit nombre de prêtres, et vivant ainsi dans la concorde et la paix, sans collision et sans tumulte, soit avec la population protestante, soit avec les Canadiens-Français, deux fois aussi nombreux qu'eux. Cela n'annonce-t-il pas assez, qu'il y a là une administration forte et vigoureuse, appuyée sur de bons principes, et qui veille à la conservation des mœurs ? Nous nous étonnons par conséquent, que l'on veuille diviser cette

congrégation et l'organiser autrement, comme si elle était déjà dans le désaroi, le trouble ou le désordre. Et nous sommes toujours à la recherche des avantages que l'on peut espèrer du démembrement.

Par le fait, depuis la division, l'église de S. Patrice est desservie par les mêmes prêtres que précédemment, pas un de différent, pas un de plus, pas un de moins: et sous ce rapport tout y va comme auparavant, sauf les régistres que l'on a perdus, ce qui n'est pas peu embarrassant, et la bonne harmonie qui a disparu, ce qui est incomparablement plus déplorable.

Ce que nous venons de dire de S. Patrice, nous pourrions le dire, à très-peu de chose près, de chacune des paroisses canoniques nouvellement formées, spécialement de celle de S. Jacques, la seule avec S. Patrice, qui eût été complétement démembrée, lorsque nous sommes partis de Montréalt.

Mgr de Montréal a de bonnes et pieuses intentions. Il commence par renverser l'ordre suivi jusqu'ici pour le service de ces églises, afin d'y en substituer un nouveau, qui soit plus canonique et plus profitable aux âmes. Il ne craint pas, pour cela, de jeter le trouble et la confusion dans toute sa ville épiscopale; il ne craint pas de bouleverser ni même de flétrir la communauté qui avait établi à son instigation, et qui desservait toutes ces églises. En tout cela *existimat se officium præstare Deo*.

Pour nous, nous ignorons ce que l'avenir nous réserve. Mais nous sommes convaincus que dix années du ministère le plus assidu et le mieux entendu ne répareront pas le mal qui est déjà fait, et qui ne peut manquer de s'aggraver par la poursuite des démembrements.

QUATRIÈME REMARQUE

Sur un plan de démembrement.

Avant de procéder à la division de la paroisse, Mgr de Montréal ayant écrit au supérieur du Séminaire pour lui demander un plan de démembrement, nous lui répondimes en ces termes: « Monseigneur, s'il » plaisait à Votre Grandeur d'autoriser les directeurs » de nos différentes résidences à faire, chacun chez » soi, les fonctions curiales, baptêmes, premières » comunions, mariages, communions pascales, ad- » ministration des derniers sacrements etc., nous » croyons que les paroissiens auraient tout ce qu'ils » peuvent raisonnablement désirer; mais s'il s'agit » d'un démembrement proprement dit, nous ne voyons » dans cette question, qu'une source de mécontente- » ments, de dissensions, des difficultés énormes, » peut être insurmontables; et en ce cas, le sémi- » naire ne saurait vous proposer aucun plan de di- » vision.

Cette réponse déplut beaucoup à l'Evêque. Il crut que nous voulions l'entraver dans ses projets, et l'empêcher d'exécuter le Décret du S. Siége. Il nous écrivit en conséquence qu'il était résolu de profiter de tous les avantages que le S. Siége lui avait assurés, et que tant qu'il lui resterait *une goutte de sang dans les veines*, il ne cesserait point de travailler pour cela. Nous étions extrêmement éloignés des dispositions que Sa Grandeur nous supposait; mais nous pensions véritablement et nous pensons encore aujourd'hui, que ce que nous proposions, était ce qu'il y aurait eu de mieux à faire, dans les circonstances où nous nous trouvions.

Ce plan aurait eu visiblement l'assentiment du Séminaire, puisque c'était nous qui le proposions, et il n'est pas moins certain qu'il aurait eu pareillement l'approbation de la fabrique, celle des fidèles de l'une et de l'autre origine, et enfin celle des autorités civiles, puisque c'est à cela que se résument encore aujourd'hui tous les désirs et toutes les demandes des uns des autres. Ce n'était point là un plan hazardé, puisqu'il fonctionnait déjà au moins dans trois de nos dessertes, avec une parfaite satisfaction de tous les intéressés. On ne saurait dire non plus que ce plan fût en opposition avec le Décret du S. Siége ; puisqu'en permettant à l'Evêque de diviser la paroisse, le S. Siége laisse entièrement à sa discrétion de le faire ou de ne pas le faire, et qu'assurément il n'aurait eu garde de lui en faire une obligation, en présence des difficultés énormes que nous avons mentionnées.

L'Evêque aima mieux procéder immédiatement à un démembrement radical, et opérer une organisation toute nouvelle, en formant de chaque quartier de la ville une paroisse canonique, sans aucun égard pour tout ce qui existait déjà, ni pour toutes les représentations qui lui étaient faites. De là sont nées toutes les difficultés dans lesquelles nous nous trouvons maintenant embarrassés.

CINQUIEME REMARQUE.

Les enquêtes de Commodo et Incommodo.

Ces enquêtes prescrites par le droit ont pour but, d'abord de constater que les motifs allégués pour démembrer une paroisse sont réels et solides, et non point imaginaires ni futiles, et ensuite de découvrir les inconvénients qu'un démembrement pourrait entrainer, si, par cxemple, il ne serait pas contraire aux intérêts spirituels ou temporels, soit de l'ancienne soit de la nouvelle paroisse, de quelque corporation, de quelque communauté, ou peut-être des uns et des autres en même temps.

Or, dans les enquêtes qui nous occupent, rien absolument, rien n'a été dit ni fait, au moins que nous sachions, pour constater soit la réalité soit la solidité des motifs allégués pour les démembrements que l'on avait en vue. Et à moins que M. Le Commissaire ne vienne nous convaincre du contraire, par son rapport, nous persisterons à croire, qu'il n'y avait aucun motif réel et solide pour procéder à ces démembrements.

Pour ce qui est des difficultés et des inconvénients, non seulement on n'avait point cherché à les découvrir, mais nous pouvons affirmer que, longtems d'avance, des précautions très particulières avaient été prises pour qu'ils ne parussent point dans les enquêtes. Trois moyens avaient été employés pour cela.

1.° On avait fait annoncer aux fidèles, du haut de la chaire, et par les feuilles publiques, que les démembrements que l'on allait faire avaient été prescrits par le Souverain Pontife, que tout avait été examiné, dis-

cuté, et jugé par la S. Siége, que Rome avait parlé, que tout était fini, qu'il n'y avait plus qu'à se soumettre. 2.° On avait fait annoncer de la même manière aux fidèles, qu'après le démembrement, ils seraient tous desservis, comme auparavant, par les prêtres de S. Sulpice, et que ces prêtres de S. Sulpice leur rendraient alors, dans l'ordre spirituel, et dans l'ordre matériel, des services inappréciables, et qu'ils n'auraient jamais pu leur rendre sans le démembrement. 3° Enfin on leur avait inculqué en mille maniéres, que parler des difficultés ou des inconvénients des démembrements, proposés par l'Evêque, c'était s'opposer à l'exécution du Décret du S. Siége, et par là même résister tout à la fois, à l'autorité du Pape et à celle de l'Evêque. Ces moyens ont été exploités sur une large échelle, et avec une grande persistence. Et par conséquent les fidèles ont été très-puissamment détournés de faire valoir, dans les enquêtes, leurs difficultés et leur oppositions, selon que le droit les y autorisait.

Cependant on a osé dire que le séminaire lui-même avait voulu empêcher l'exécution du décret du S. Siége, et qu'il avait cherché à user de son influence sur le peuple, et même sur les officiers du gouvernement civil, pour atteindre ce but. Bien plus, on n'a pas craint d'avancer que le séminaire avait eu recours au bras séculier, pour arrêter cette mesure purement ecclésiastique, et triompher ainsi tout à la fois de l'autorité de l'Evêque, et de celle du Souve-rain Pontife.

Ces inculpations ne sauraient être ni plus odieuses, ni plus mal fondées, ni plus déplacées que dans la bouche de leurs auteurs. Quelques mots suffiront pour le démontrér.

Nonobstant ce que nous disions à la page précédente, Mgr. de Montréal n'a pas cru pouvoir se dispenser de faire précéder ses démembrements, au moins d'un simulacre d'enquête. Sa Grandeur a donc fait convoquer tous les intéressés, à comparaitre devant son Commissaire, pour exposer par écrit, en présence d'une assemblée du peuple, les inconvénients et les difficultés qu'ils pourraient opposer, aux démembrements, que lui même allait faire pour se conformer, disait-il, aux ordres du souverain Pontife, qui lui étaient manifestés par son décret.

Que pouvions nous faire dans cette position ? Notre devoir était-il de fermer les yeux sur les difficultés et les inconvénients des démembrements proposés, de les déguiser, de n'en rien laisser paraître et de faire en sorte que personne ne pût s'en apercevoir, si ce n'est après les faits accomplis? Si tel était notre devoir, nous avouons sans détour, que nous y avons été bien infidèles; car nous avons exposé par écrit, selon que nous en avions été requis, les difficultés et les inconvénients que nous apercevions, comme nous le faisons dans le présent mémoire. Nous avons même lu tout cela à haute voix, lorsque M. Le Commissaire a cru devoir nous y inviter : Et nous avons cru que tout le monde applaudissait à nos raisons. Du moins, nous pouvons prendre à témoin M. le Commissaire que jamais personne ne s'est avisé de nous contredire, ni de vive voix ni par écrit. Or cependant il y avait toujours là des artisans, des avocats, des négociants, des magistrats, des officiers civils, des membres de notre Parlement, des personnes de toute condition. Il est bien possible que nous ayons exercé par là quelque influence

sur ces assemblées, et par elles, sur le reste de la population. Et bien va-t'on nous en faire crime? Mais nous avons parlé et agi en dehors même de ces assemblées. Il est vrai qu'au sortir même de ces assemblées, bien des personnes sont venues nous entretenir encore de ces mêmes qnestions. Etions-nous alors obligés de garder le silence, ou de nous contredire?

Mais les prêtres du séminaire n'ont point cessé de travailler à arrêter l'exécution du décret du S. Siége, ils se sont répandus partout à ce dessein, et même il y en a eu deux, M. Tallet et M. Lenoir qui sont allés de maison en maison pour solliciter des signatures contre les opérations de l'Evêque, et par conséquent contre le S. Siége, dont l'évêque exécute ponctuellement les ordres ou les intentions.

Nous croyons pouvoir assurer que les prêtres du séminaire, en toutes ces affaires, se sont comportés avec beaucoup de circonspection et de retenue, et nous avons lieu de croire que ceux qui les accusent aujourd'hui d'avoir causé trop d'agitation, ont été plus d'une fois chagrinés de leur trop grande réserve, ils n'auraient pas été fâchés de les trouver plus imprudents. Si, lorsqu'on nous a fait annoncer du haut de la chaire, et qu'on a fait publier ensuite dans les journaux, toutes ces belles choses, dont nous avons plusieurs fois parlé dans ce mémoire, et qui sont contenues dans la Lettre-Pastorale du 26 avril, nous avions jugé à propos de nous servir des mêmes moyens, c'est à dire de la chaire de vérité, et des feuilles publiques, pour désabuser nos paroissiens, et leur faire connaître le véritable état des choses, nous aurions peut-être rempli un devoir, et nous leur aurions rendu un service important: nous ne l'avons pas fait

néanmoins, par respect pour la personne de notre Evêque, et il faut bien le dire aussi, parce que nous avons prévu, ce qui nous arrive aujourd'hui, savoir, que l'on profiterait de tout ce que nous ferions et de tout ce que nous dirions pour en former des chefs d'accusations contre nous devant le S. Siége. Nous avons donc gardé le silence.

Toutefois les prêtres du séminaire sont continuellement appelés, dans tous les quartiers de la ville et des faubourgs pour les fonctions de leur ministère, et partout on leur parle des démembrements projetés, ou déjà opérés par l'Evêque, c'est la grande question du jour. Nous voulons bien croire que M. Tallet, que M. Lenoir, que d'autres encore de nos confrères, auront pu parler des difficultés et des inconvénients, que présentent ces opérations. Nous n'avons point de connaissance d'aucun autre excès commis par aucun des nôtres, et les accusations dirigées contre nous, par les Députés de l'Evêque ne prouvent point autre chose. Que si ces Messieurs ont d'autres griefs à nous reprocher, nous les prierons de les articuler d'une manière précise, de les bien prouver, et de ne pas se contenter de dire que nous avons été partout, de maison en maison, pour solliciter des signatures contre les procédés de l'Evêque, et l'empêcher d'exécuter les ordres du S. Siége.

Mais il est incontestable que nous avons eu recours au bras séculier, pour renverser le Décret du S. Siége, et triompher ainsi tout à la fois du Pape et de l'Evêque ; puisqu'il est avéré que nous nous sommes adressés pour cela, et à des avocats, et à des membres même du Parlement.

Oui, nous nous sommes adressés à des avocats

dont plusieurs étaient membres du Parlement, les Hon^bles Dorion et Cartier l'ancien et le nouveau Procureur Général de notre Province, et MM. les avocats Beaudry, Pomminville et Bétournay, et nous les avons consultés, comme nous l'avons rapporté précédemment, sur l'interprétation qu'il fallait donner à la Charte, à nous octroyée, par le Gouvernement anglais en 1840. Nous avons consulté quelques uns de ces mêmes avocats, pour savoir si, d'après les lois du pays, la présidence à nos assemblées de fabrique appartenait dans Montréal à celui des prêtres du séminaire, qui a la cure actuelle des ames (M. Rousselot) ou bien au curé habituel (le séminaire) qui, jusqu'ici, avait rempli cette fonction par son supérieur ou par quelqu'un de ses délégués. L'opinion de ces légistes a été unanime en faveur dusupérieur, et nous la croyons très-conforme à ce qu'enseignent les canonistes les plus renommées.

Mais quoi qu'il en soit de cette question particulière, c'est là tout ce que nous avons fait. Et voilà ce que l'on nous reproche comme un recours au bras séculier pour renverser un décret du S. Siége, et triompher par là même du Pape et de notre Evêque. Cependant Mgr Bourget a aussi consulté lui-même plusieurs avocats, parmi lesquels se trouve un officier de la Couronne M. Cherrier: et à sa demande, ces Messieurs lui ont composé divers mémoires, qu'il a envoyés à Rome par ses députés pour éclairer la S. Congrégation, bien moins sur la question du démembrement, que sur nos mauvais principes, nos mauvaises doctrines, et notre mauvaise conduite. Nous n'en avons certainement pas fait autant. Comment donc, après cela, notre Evêque et ses députés peu-

BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE

vent--ils nous faire un crime, d'avoir consulté quelques avocats sur les questions que nous venons de dire ?

Depuis même que nous sommes à Rome, nous avons aussi consulté, sur nos affaires et nos difficultés, un avocat romain, M. l'avocat Martini. Nous lui avons présenté notre décret, les mémoires de Mgr de Montréal, ceux de ses représentants et les nôtres: nous l'avons prié de nous donner sur tout cela son opinion. Il a eu la bonté de le faire: il nous a composé un mémoire que nous avons eu l'honneur de présenter à Son Eminence le Cardinal Préfet et qui n'est certainement pas favorable aux projets de Mgr Bourget. Ce mémoire est signé de nous, mais nous sommes bien aise de dire ici qu'il est de M. Martini. Eh bien, Mgr de Montréal, ses avocats et ses délégués vont--ils nous accuser de venir jusqu'à Rome, recourir au bras séculier, pour renverser les décrets du S. Siége, triompher tout à la fois, du Pape et de la S. Congrégation ? Pour nous, nous croyons que la parité est parfaite: et devant Dieu, nous sommes assurés de n'avoir pas été plus coupables dans le premier cas que dans le second.

Nous sommes avec une profonde vénération et une soumission sans bornes,

Eminentissimes Seigneurs,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs

J. A. Baile Superieur.
J. B. Larue p. ass.

Rome le 10 Octobre 1867.

B N Q
C 000 273 459